



---

# VILLE de MURET

---

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 AVRIL 2010 – 20 H**

# S O M M A I R E

Pages

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.	4
▪ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN, SUITE A LA REDEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE VOIRIE.	10
▪ RETRAIT D'OFFICE DE LA COMMUNE DE MURET DU SIVU POUR LA GESTION DU POOL ROUTIER DES COMMUNES DU MURETAIN : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES	11
▪ COMPETENCE VOIRIE : TRANSFERTS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN DES BIENS (VOIRIE, BIENS MEUBLES, CONTRATS, SUBVENTIONS) ET DES PERSONNELS	13
▪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MURET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX, SUITE A LA REDEFINITION DE LA COMPETENCE VOIRIE.	15
▪ CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES.	18
▪ FRAIS DE DEPLACEMENT POUR FORMATIONS DES AGENTS.	19
▪ MISE A DISPOSITION DE LA CAM D'UN AGENT DE LA VILLE.	20
▪ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE ».	21
▪ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « TRAVAUX – URBANISME & INFRASTRUCTURES ».	22
▪ CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE.	22
▪ ACQUISITION CANALISATION DE GAZ A TIGF – TRONCON DN 300 MURET/ROQUES DE LA CANALISATION « BOUSSENS/ROQUES » (5800 M ENVIRON).	25
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET PRINCIPAL	29
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET EAU POTABLE.	34
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ZAC PORTES DE MURET	37
▪ AFFECTATION DU RESULTAT 2009 – SERVICE D'ASSAINISSEMENT.	50
▪ AFFECTATION DU RESULTAT 2009 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.	52
▪ AFFECTATION DU RESULTAT 2009 – ZAC PORTES DE MURET.	54
▪ DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ZAC PORTES DE MURET 2010 .	56
▪ CONSTRUCTION D'UN SANITAIRE EXTERIEUR AU COMPLEXE SPORTIF NORD – AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE.	57

▪ TRAVAUX DE REALISATION D'UN POINT D'INFORMATION TOURISME AU SEIN DE LA SALLE DES FETES PIERRE SATGE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX. _____	58
▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN A LA CHORALE DU COLLEGE LOUISA PAULIN . 63	
▪ PROMOTION DES SPORTS NAUTIQUES – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OFF-AXIS WAKE. _____	64
▪ ACQUISITION ET ECHANGE DE TERRAINS AVEC LES CONSORTS LA GARRIGUE – FUTUR CIMETIERE . _____	65
▪ BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2009. _____	67
▪ ETAT DES INDEMNITES DE SINISTRES PERCUES EN 2009. _____	74
▪ CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL _____	75
▪ CONVENTION AVEC ELECTRICITE DE FRANCE POUR LE DEPLACEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE RUE MALFURGAT A ESTANTENS – SERVITUDE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. _____	78
▪ CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE RMP – ACM2I. _____	79
▪ CONVENTION AVEC ERDF POUR LA MISE EN PLACE D'UN CABLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION EL N° 116 SITUEE CHEMIN DE LA PRADETTE. _____	82
▪ INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LA DEMANDE DE MODIFICATION DE L'EXPLOITATION D'UN ATELIER DE TRAITEMENT DE SURFACES PAR LA SOCIETE MECAPROTEC INDUSTRIES 24, RUE J.F. ROMIEU A MURET. _____	83
▪ ANNEXE : LES BUDGETS PRIMITIFS - PRESENTATION DE M. BONILLA _____	85

**Monsieur le Maire** : C'est avec quelques secondes de retard que nous allons ouvrir la séance du Conseil Municipal par l'appel classique.....Mais oui encore ! Mademoiselle CHARRIER, vous êtes la plus jeune et cela devrait le rester....

**Mademoiselle CHARRIER** procède à l'appel.

**Monsieur le Maire** : Le quorum étant largement dépassé, nous allons ouvrir notre séance par le premier point qui n'est d'ailleurs pas encore un point de délibération, c'est le compte rendu de la séance du 16 mars. Je pense que tout le monde l'a lu. Y a-t-il des modifications que vous souhaiteriez apporter ?

**Monsieur BAZIARD** : Lors des deux derniers conseils municipaux, je n'ai pu être là et ce, pour des raisons professionnelles. Mais, j'insisterai sur le dernier conseil municipal parce que j'ai été cité par vous, M. Le Maire par rapport à la convocation à l'inauguration du COSEC Nelson PAILLOU. Je voulais donner des précisions à ce sujet, parce qu'on m'a fait des remarques, que ce soit des administrés ou d'autres personnes. Tout d'abord, je tiens à confirmer que j'ai bien reçu cette invitation. Je n'ai pu malheureusement, puisque soi-disant j'aurais été le seul à l'avoir reçue, y assister –ce n'était pas pour des raisons professionnelles, mais pour des raisons familiales et je le regrette bien, parce que j'avais prévu d'y assister. J'ai eu des échos de la journée par des associations....Mais, ce que je regrette c'est que ce débat ait pris pratiquement dix à quinze minutes, deux pages sur le compte rendu du Conseil Municipal. Je crois que nous avons beaucoup de choses à traiter ensemble, certains administrés m'ont même dit : "Que faites-vous au Conseil Municipal ? Si ce n'est pour parler que de convocations ?". Est-ce que je fais partie d'un privilégié de l'opposition ? Je ne pense pas. Je pense qu'il n'y a pas de privilégiés. Le seul privilège que l'on peut avoir c'est lorsque la secrétaire de M. MANDEMENT m'a adressé l'invitation, et c'est un plaisir. Et c'est peut-être le premier adjoint Christophe DELAHAYE qui est mon voisin qui me l'a apportée. Je tenais à faire ces remarques parce que je pense que le débat devrait être beaucoup plus fort et devrait davantage traiter d'autres sujets plus importants.

**Monsieur le Maire** : Je vous remercie de votre intervention qui sera donc d'un quart de page, cette fois-ci, et qui j'espère clôturera ce débat sur les invitations non parvenues. Je peux vous assurer que nous avons repris les choses et bien vérifié que vous soyez sur les listings. Et il ne devrait y avoir techniquement plus de problèmes pour que l'opposition municipale puisse participer à toutes les manifestations dans lesquelles elle est appelée. S'il n'y a pas d'autres interventions sur ce compte rendu ? Non. Nous allons donc passer à la première délibération.

## ▪ **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### Décision n° 2010/031 du 2 Mars 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'association Tan Muret Solidarité pour l'organisation de leur manifestation du 25 Avril 2010,

### Décision n° 2010/032 du 5 Mars 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « COMPAGNIE MELISSIAGA » (danse africaine) pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, qui se dérouleront une soirée par semaine durant 15 séances sur la période allant du 5 Mars au 30 Juin 2010,

Tarifs : 900 €, soit 15 séances à 60 €. Un complément de 49,36 € par séance sera attribué à l'Association pour la mise à disposition du matériel et des frais de déplacement

Décision n° 2010/033 du 8 Mars 2010

- Signature avec la Société « EARL PÉPINIÈRES BAUDUC » d'un marché relatif à la fourniture et livraison d'arbres d'extérieur,  
Montant annuel global : minimum 2.500 € HT à maximum 14.000 € HT

Décision n° 2010/034 du 10 Mars 2010

- Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable avec la Société ETPM leur permettant d'utiliser la parcelle cadastrée section AK n°33 située à Marclan -limitrophe des parcelles AK n°4, 34 et 36 leur appartenant- afin d'y déposer provisoirement des matériaux en transfert de chantiers.  
Cette utilisation est consentie pour une durée de un an.  
Redevance mensuelle : 600 €

Décision n° 2010/035 du 12 Mars 2010

- Signature avec les Sociétés MAJENCIA, TECHNI-BUREAU & PERRET BUREAUTIQUE (lot n°1) - VEDIF& SOUVIGNET (lot n°3) de marchés relatifs à l'achat de mobiliers de bureau,

Lot n°1 : Mobilier divers (tables, bureaux, armoires... )

Société MAJENCIA

- marché n°1 d'un montant minimum annuel de 600 € HT
- Société TECHNI-BUREAU
- marché n°2 d'un montant minimum annuel de 400 € HT
- Société PERRET BUREAUTIQUE
- marché n°3 d'un montant minimum annuel de 200 € HT

Lot n°3 : Tables et sièges à usage multiple

Société VEDIF

- marché n°1 d'un montant minimum annuel de 200 € HT
- Société SOUVIGNET
- marché n°2 d'un montant minimum annuel de 100 € HT

Décision n° 2010/036 du 10 Mars 2010

- Signature d'une convention avec le CLAE de la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la mise à disposition temporaire d'un
  - PIAGGIO PORTER immatriculé 705 BNH 31 pour la période du Vendredi 19 Mars au Lundi 22 Mars 2010 midi
  - PIAGGIO PORTER immatriculé 320 ARN 31 pour la même périodeCette mise à disposition est consentie à titre gratuit, avec toutefois la souscription d'une assurance temporaire par le CLAE et la prise en charge des frais de remise en état éventuels du matériel

Décision n° 2010/037 du 16 Mars 2010

- Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de MURET (gestionnaire de l'Aérodrome MURET/LHERM) et l'Association AIR EXPO 2010, afin d'organiser le meeting aérien le Samedi 29 Mai 2010 et de mettre à disposition le site de l'aérodrome et les parkings,

Décision n° 2010/038 du 11 Mars 2010

- Signature d'une convention avec l'EREA pour une exposition à l'Espace Agora Pyrénées destinée aux muretains, qui se déroulera du 16 Mars au 9 Avril 2010, dont le thème est « Sois net avec ta planète » du SMEPE.  
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2010/040 du 12 Mars 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « MURET VOLLEY CLUB » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, qui se dérouleront sur la période allant du 10 Avril au 30 Juin 2010,  
Tarif : 1.200 €, soit 20 prestations à 60 €

Décision n° 2010/041 du 12 Mars 2010

- Signature d'une convention avec Monsieur Michel COULAREAU pour une exposition à l'Espace Agora destinée aux muretains, qui se déroulera du 15 Avril au 29 Mai 2010, dont le thème est le printemps en photo,

Décision n° 2010/042 du 12 Mars 2010

- Signature avec les Sociétés COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN, SARL MOP HÔTEL & BRASSERIE DE LA RÉPUBLIQUE (lot n°1) – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN & CHEZ JÉRÔME (lot n°2) de marchés relatifs aux prestations de services restauration-hébergement, répartis en 3 lots,

Lot n°1 : Restauration

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN

- marché n°1 d'un montant minimum annuel de 4.500 € HT  
SARL MOP HÔTEL
- marché n°2 d'un montant minimum annuel de 1.000 € HT  
BRASSERIE DE LA RÉPUBLIQUE
- marché n°3 d'un montant minimum annuel de 500 € HT

Lot n°2 : Restauration - Traiteur

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN

- marché n°1 d'un montant minimum annuel de 4.000 € HT  
CHEZ JÉRÔME
- marché n°2 d'un montant minimum annuel de 1.500 € HT

Lot n°3 : en attente de décision

Décision n° 2010/044 du 22 Mars 2010

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement, afin de financer des travaux et l'acquisition de chalets pour des manifestations,

Dépenses imprévues d'investissement :

12.700,00 €

Construction sanitaire au Complexe Sportif Nord :

10.900,00 €

Achat de 4 chalets pour diverses manifestations :

1.800,00 €

Décision n° 2010/045 du 17 Mars 2010

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 78.194 € (pour la partie électricité et éclairage) et 82.682 € (pour la partie télécommunication) concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et Télécom quartier d'Ox (programme 2009),

Décision n° 2010/046 du 17 Mars 2010

- Signature avec Madame Valérie LABARTHE, Architecte, Paysagiste DPLG et Urbaniste OPQU, d'un marché relatif à l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'une zone devant accueillir un cimetière et un édifice cultuel, et l'étude pour l'aménagement du cimetière de MURET,

Montant : 19.800,00 €

Décision n° 2010/048 du 1<sup>er</sup> Avril 2010

**Annule et remplace la décision municipale n°2010/016 du 05/02/2010**

- Signature d'une convention avec l'Association « ARTFOLIE » (percussion pour les ados, initiation au cirque pour les 8-12 ans, contes africains pour les 4-6 ans) pour la mise en place d'activités sur l'Espace Agora Pyrénées, destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, qui se dérouleront une fois par semaine durant 5 séances sur la période allant du 13 Avril au 15 Avril 2010,

Tarif : 560 €, soit 5 séances de 2 heures

Décision n° 2010/049 du 3 Avril 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « UNION LAÏQUE » (initiation à l'informatique) pour la mise en place d'activités sur l'Espace Agora Peyramont, destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, qui se dérouleront une demi-journée par semaine durant 8 semaines sur la période allant du 29 Avril au 24 Juin 2010,  
Tarif : 480 €, soit 8 demi-journées à 60 €

Décision n° 2010/050 du 3 Avril 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « MIRES VINCENT » (danse, musique... ) pour la mise en place d'activités sur l'Espace Agora Peyramont, destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, qui se dérouleront une soirée par semaine durant 10 semaines sur la période allant du 28 Avril au 30 Juin 2010,  
Tarif : 600 €, soit 10 demi-journées à 60 €

Décision n° 2010/051 du 3 Avril 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « LES GAZELLES » (danse orientale) pour la mise en place d'activités sur l'Espace Agora Peyramont, destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, durant un stage de deux demi-journées, prévu le Vendredi 23 Avril et le Samedi 24 Avril 2010,  
Tarif : 120 €, soit 2 demi-journées à 60 €

Décision n° 2010/052 du 3 Avril 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « ENERGY DANCE » (danse de salon) pour la mise en place d'activités sur l'Espace Agora Peyramont, destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, qui se dérouleront une demi-journée par semaine durant 8 semaines sur la période allant du 29 Avril au 24 Juin 2010,  
Tarif : 480 €, soit 8 demi-journées à 60 €

Décision n° 2010/053 du 3 Avril 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « CLOWNS POUR DE RIRE » (théâtre clowns) pour la mise en place d'activités sur l'Espace Agora Peyramont, destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, soit 6 séances réparties sur la période allant du 3 au 31 Mai 2010,  
Tarif : 360 €, soit 6 séances à 60 €

Décision n° 2010/055 du 2 Avril 2010

- Signature d'un avenant à la convention avec les Consorts LACOSTE pour la mise à disposition d'un terrain au profit de la Ville (parcelle HT n°3), afin de déposer des algécos de la Société GUINTOLI,

Décision n° 2010/056 du 2 Avril 2010

- Signature d'une convention d'occupation avec la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la mise à disposition d'une salle du groupe scolaire Vasconia située 7, Place Layrison - 31600 MURET, cadastrée ID 174 pour les activités liées à la Parentalité, afin d'accueillir le « Café des Parents ».  
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2010/057 du 7 Avril 2010

- Signature avec Monsieur et Madame TAILLADE d'une convention de mise à disposition précaire et révoquant, des parcelles communales cadastrées section CY n°29 et 30, situées Place Saint-Martin à Ox, afin d'effectuer un travail de crépi sur leur maison d'habitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions sur ces décisions qui sont de l'ordre du fonctionnement courant de notre collectivité ? Non. Avant de passer à l'ordre du jour

et de donner la parole à Monsieur DELAHAYE, je voudrais dire quelques mots sur ce conseil municipal qui, je pense, est pour nous un conseil municipal important.

Ce conseil municipal, pourtant technique est un conseil municipal majeur. Les délibérations techniques, fruits de longues négociations, vont permettre aux Muretais et à la Ville de lever des réserves administratives et sans doute des contraintes de sécurité le long des 5 800 m de canalisation de gaz TIGF (ndlr : Total Infrastructures Gaz de France).

Nous allons, et c'est pour moi l'acte fort de ce conseil, affirmer notre volonté de structuration de la communauté d'agglomération en transférant la voirie, une compétence majeure de nos communes et de Muret, en particulier. Vous pouvez bien imaginer que Muret transférera le plus, nous le verrons au cours des délibérations.

C'est une compétence majeure pour la Ville et structurante pour notre territoire que la CAM assumera demain en notre nom, pour l'intérêt de nos administrés.

Cette mise en œuvre nouvelle fait suite au moment fort qu'a été, il y a quinze jours, le lancement de *TAMtam*, notre réseau de transport gratuit.

Après un long et fastidieux travail qui n'est pas achevé de réorganisation interne mettant plus d'efficacité à la machine CAM et mettant celle-ci en phase avec les nouveaux projets politiques : la création de services techniques, bureau d'études, restructuration du service Enfance, mise en place de l'Agenda 21, etc.

Nous avons voulu donner à la CAM, les moyens structurels de son ambition sans, je le précise, de nouveaux recrutements, tout cela par un redéploiement des personnels en interne.

La mise en œuvre concrète de compétences obligatoires et de compétences nouvelles montre tout notre engagement et tout notre attachement dans une communauté d'agglomération fière, je l'espère et je n'en doute pas, de la dynamique de sa ville centre, gage de développement collectif et partagé.

Ce conseil est aussi important car il va examiner le compte administratif 2009. Sans équivoques, les chiffres vont montrer la bonne et saine gestion de la ville et rassurer tous les esprits chagrins qui prédisaient, il y a peu, une catastrophe, avec l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale.

Non seulement, les résultats sont excellents mais en ayant fait plus de 7.3 millions d'investissement en 2009 contre 4.7 millions en moyenne entre 2004 et 2008 - dans un contexte pourtant difficile de reprise de l'inflation et un contexte de tassement des dotations d'état.

Tout ceci, nous l'avons fait sans augmentation des taux d'imposition.

Voici quelques réflexions, quelques éléments d'analyse que nous pourrons commenter au fil des délibérations que nous allons, maintenant, entamer au sein de notre conseil municipal. Je vous remercie.



**Monsieur DELAHAYE :**

Notre collectivité vient de passer une période difficile dans le cadre de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM). Ces trois semaines d'incertitude nous ont permis de mesurer les difficultés rencontrées par ce jeune établissement public. Ces difficultés sont liées à des problèmes de croissance dans un environnement juridique finalisé économique complexe.

Lors du vote du budget, certains élus de Muret ont souhaité faire passer un message à l'exécutif de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) qui reçoit, ne l'oublions pas- une délégation de pouvoir de près de 80 % des décisions de la part de l'assemblée délibérante. Les votes, qui se sont exprimés ce jour-là, ne sont pas identiques dans le fond, même si, dans la forme, ils se ressemblent. En effet, la création de la CAM s'est faite sur un accord politique et financier entre deux communes et deux personnages. Les objectifs de l'époque étaient de créer une communauté d'agglomération de services et non de projets.

Or, nous le savons tous, le principe de création d'une Communauté d'Agglomération est, avant tout, un projet de territoire fondé sur le développement économique de la politique de transport et de la mise en commun de grands services structurants comme dans l'environnement. Le pacte de gouvernance conclu à l'époque sur la base d'enjeux essentiellement communaux et parfois de nature, non avouables. Ces enjeux ne restaurent pas la vie politique aux yeux des citoyens et restent anacroniques. On a oublié l'intérêt général du territoire constitué.

Pour cela, il suffit de comparer ce qui se passe autour de nous, dans les autres intercommunalités de mêmes niveaux ou de collectivités de strates supérieures. Il faut rappeler qu'à la CAM, le bureau : 14 membres pour 14 collectivités, une commune : une voix, un président et 13 vice-présidents. A la Communauté Urbaine du Grand Toulouse : 50 membres au bureau communautaire pour 25 communes, le SICOVAL : même comparaison pour 36 communes, puis au Conseil Général et au Conseil Régional, une commission permanente composée de vice-présidents et d'autres membres. Les orientations budgétaires du dernier budget marquent une volonté de se diriger vers une communauté d'agglomération de projets et d'un territoire construits dans la concertation. Mais, elles sont parfois freinées, souvent .....et bloquées par la composition de ce bureau communautaire.

C'est le sens de notre positionnement ; c'est notre conviction politique. Nous, élus, devons jouer notre rôle dans le respect du programme que nous avons soumis aux Muretain. Il faut assumer notre rôle d'élu, de forces de propositions et de construction d'un avenir meilleur pour nos concitoyens, il est donc important d'agir compte tenu de la situation économique de notre pays.

Enfin, j'adresse ce message à l'opposition muretaine. Que ce soit au travers d'articles dans la presse ou de tentatives d'explications scabreuses de notre positionnement, ne vous cachez pas derrière certaines interprétations pour faire croire à des troubles dans la majorité, alors que ces troubles subsistent uniquement chez vous. N'ayez pas l'expérience d'une scission ou d'une fissure dans la majorité.

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur DELAHAYE. Y a-t-il des interventions ? Non.

Nous allons passer à la première délibération du Conseil Municipal ; elle est lourde de conséquences puisque nous allons prendre la décision de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération dans les mêmes termes que la Communauté d'Agglomération, de manière à pouvoir mettre en œuvre avec les treize autres communes cette nouvelle compétence structurante au sein de la Communauté d'Agglomération du Muretain. Ce sera un pas de plus dans la structuration de notre territoire. Ce sera un pas de plus pour l'avenir de notre territoire sur une compétence qui est forte, qui est essentielle pour le développement de nos communes et qui est essentielle pour le quotidien de nos administrés que ce soit le trottoir en sortant de la maison ou du bâtiment ou que ce soit la rue sur laquelle nous circulons. Ces éléments sont des éléments vitaux pour notre collectivité. Et nous avons pensé qu'il serait préférable de manière à partager aussi, de manière à pouvoir valoriser collectivement cette compétence, que nous puissions avoir sur le territoire de la Communauté d'Agglomération un service qui puisse gérer pour l'ensemble des communes de la Communauté du Muretain, pour ce qui concerne le quotidien de nos administrés.

## **▪ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN, SUITE A LA REDEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE VOIRIE.**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération du Muretain pourra se voir confier par le Conseil Général la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur la voirie départementale traversant les communes membres.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération du Muretain, par délibération du 8 Avril 2010, n° 2010/014 a modifié ses statuts en rajoutant un article spécifique : « **article 3 - Habilitation** ».

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 8 Avril 2010, n° 2010/014 relative à la modification de ses statuts et les statuts annexés,

**VU** l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes membres doivent approuver les modifications statutaires,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette modification.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR

- 26 voix pour
- 9 abstentions

- APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain, tels que présentés,

- HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Je vous proposerai d'accepter cette modification des statuts de la Communauté d'Agglomération afin de redéfinir l'intérêt communautaire et prendre la compétence voirie. Y a-t-il des interventions ?

**Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET (+ 1 proc.), Jean-Louis BAZIARD (+ 1 proc.),  
Bernard LAFFARGUE et Madame GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.**

**Monsieur le Maire** : L'opposition ne souhaite pas que nous partagions cette compétence. J'espère que les Muretaines verront dans cette abstention le fait d'un certain recul par rapport à une ambition qui fut, un temps, commune.

## ▪ RETRAIT D'OFFICE DE LA COMMUNE DE MURET DU SIVU POUR LA GESTION DU POOL ROUTIER DES COMMUNES DU MURETAIN : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** que la Commune de MURET est adhérente au SIVU pour la Gestion du Pool Routier des communes du Muretain,

**Vu** que la Communauté d'Agglomération du Muretain, au titre des compétences optionnelles, exerce « la création ou l'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 8 Avril 2010, portant redéfinition de la compétence voirie en déclarant que sont d'intérêt communautaire en matière de voirie, toutes les voiries communales hors chemins ruraux, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2010,

**Vu** l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui règle les conséquences de l'exercice par une Communauté d'Agglomération d'une compétence jusque-là exercée par un Syndicat de communes, associant des communes membres de la Communauté d'Agglomération et des communes qui y sont étrangères,

**Vu** que la « voirie » est une compétence optionnelle et que par conséquent, son exercice par la Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2010, vaut retrait d'office des 14 communes membres du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Pool Routier des Communes du Muretain,

**Vu** l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les conditions de transfert des biens meubles et immeubles et des contrats,

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par

- 26 voix pour
- 9 abstentions

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- AUTORISE le retrait d'office de la commune de MURET du SIVU pour la gestion du Pool Routier des communes du Muretain,
- INDIQUE que le retrait de la Commune de MURET du SIVU pour la Gestion du Pool Routier des Communes du Muretain, n'entraîne aucun partage de biens ou de personnels mais uniquement la reprise des contrats en cours et subventions,
- PRÉCISE qu'il n'y a aucun emprunt en cours à reprendre,
- HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Je vous propose de passer à la proposition de délibération qui fait lien à la première puisque nous faisons partie d'un conseil syndical, le Conseil Syndical du Pool Routier depuis 1992. Et par le fait que nous intégrions avec la Communauté d'Agglomération, la nouvelle compétence, bien évidemment, il faut se retirer du Syndicat du Pool Routier du Muretain. C'est un corollaire à la décision que nous venons de prendre. Je mets donc aux voix cette délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET (+ 1 proc.),  
Jean-Louis BAZIARD (+ 1 proc.), Bernard LAFFARGUE  
et Madame GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.***

**Mademoiselle CHARRIER** : J'ai constaté que les services ne regardent jamais là... quand il peut y avoir des abstentions et des votes contre.....(propos inaudibles car hors micro).

## ▪ **COMPETENCE VOIRIE : TRANSFERTS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN DES BIENS (VOIRIE, BIENS MEUBLES, CONTRATS, SUBVENTIONS) ET DES PERSONNELS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** que la Communauté d'Agglomération du Muretain, au titre des compétences optionnelles, exerce « la création ou l'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 8 Avril 2010, portant redéfinition de la compétence voirie en déclarant que sont d'intérêt communautaire en matière de voirie, toutes les voiries communales hors chemins ruraux, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2010,

**Vu** l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de la mise en œuvre et fixe les modalités de transfert,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville de MURET du 2 Mars 2010,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par,

- 26 voix pour
- 9 abstentions

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- TRANSFERE à la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'exercice de la compétence « Voirie », à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2010,

- les postes suivants :

Postes	Grades	Durée hebdo de travail
Gestionnaire Gestionnaire Technicien BE Programmation Technicien BE Technicien programmation Technicien BE Technicien BE Technicien programmation	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe Contrôleur de travaux Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe Technicien supérieur chef Technicien supérieur principal Agent de maîtrise Technicien Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet

- les biens meubles et immeubles y afférant ainsi que les contrats en cours et les subventions.
- PRÉCISE qu'il n'y a aucun emprunt en cours à reprendre. Un procès-verbal sera établi entre la Mairie de MURET et la Communauté d'Agglomération du Muretain.
- HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET (+ 1 proc.),  
Jean-Louis BAZIARD (+ 1 proc.), Bernard LAFFARGUE  
et Madame GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.**

## ▪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MURET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX, SUITE A LA REDEFINITION DE LA COMPETENCE VOIRIE.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire** : C'est la dernière délibération concernant la voirie ; il n'y a pas eu de question de l'opposition venant au fait de ce transfert qui est extrêmement complexe, comme vous pouvez l'imaginer, qui a demandé plusieurs mois de travail à nos techniciens, qui nous a demandé de regarder ailleurs. Nous pouvons dire que nous avons trouvé le point d'équilibre qui permettra à la fois aux communes de maîtriser leurs investissements, de savoir ce qu'elles veulent faire et de financer ce qu'elles veulent faire et de permettre à la Communauté d'Agglomération du Muretain la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, dans l'intérêt des 14 communes qui la composent aujourd'hui.

Cette compétence ne sera pas sans effet sur la vie de la communauté d'agglomération demain puisque un certain nombre de personnels vont être mis à disposition par les différentes communes, essentiellement, trois communes : très peu d'agents pour Saint-Lys, très peu d'agents pour Portet-sur-Garonne. Vous imaginez que le « gros des troupes » sera constitué par les services de la Ville de Muret. Par ce transfert et par la Charte de fonctionnement que nous avons « élaborée », que nous avons, avec les 14 communes, collectivement, travaillée lors de nombreuses réunions de travail de techniciens et d'élus, nous nous sommes mis d'accord, en des termes précis sur les dispositions qui régissent le fonctionnement demain de la compétence voirie. Ainsi, une commune, par besoin ou par une envie de consommation de voirie supplémentaire pourra avoir les moyens à la fois techniques et matériels de mettre en œuvre cette décision, cette volonté qui sera financée par la Communauté d'Agglomération avec des fonds de concours communaux ou l'inverse.

C'est donc une petite révolution pour fonctionnement de la Communauté d'Agglomération. Jusqu'à aujourd'hui, les compétences qui ont été prises par la Communauté d'Agglomération n'ont pas permis aux communes de définir jusqu'où cette compétence pouvait aller ou qui pouvait prendre des « commandes » pour la mise en œuvre spécifique de travaux ou d'actions sur la commune précisément. Vous imaginez que cela ne s'est pas fait sans discussion, sans négociation, sans poser vraiment les choses. Et Monsieur DELAHAYE a évoqué, un petit peu, un climat, un contexte qui nous a permis de poser beaucoup de choses au niveau de la Communauté d'Agglomération. Je crois que nous sommes en train réellement de poser des fondations solides pour notre communauté d'agglomération et pour sa pérennisation.

Cet accord que nous avons trouvé, illustré par la charte de fonctionnement pour la compétence voirie devrait nous permettre de bien fonctionner demain parce que les accords de fonctionnement sont trouvés, sont discutés, sont négociés, sont écrits et sont validés par tous.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Muretain, par délibération du 8 Avril 2010, n° 2010/012, a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclaré que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2010,

**Considérant** qu'il est utile que la communauté puisse utiliser pour l'exercice de la compétence voirie notamment pour ce qui concerne l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux, les services de la commune de MURET, moyennant remboursement à cette dernière des sommes correspondantes,

**Vu** que, pour les raisons sus exposées, la bonne organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Muretain implique que les services techniques et les matériels de la commune de MURET soient mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Muretain, qui ne dispose pas, à ce jour, d'un service adéquat et doté de la technicité nécessaire pour ce faire,

**Vu** l'article L.5211-4-1 alinéa II du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** qu'il convient de fixer les modalités, par convention, de ces mises à disposition que la commune de MURET consent à la Communauté d'Agglomération du Muretain,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par

- 26 voix pour
- 9 abstentions

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre la commune de MURET et la Communauté d'Agglomération du Muretain, sur le fondement de l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,
- PRECISE que la convention entre la commune de MURET et la Communauté d'Agglomération du Muretain sera conclue pour une durée de trois ans,
- HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Monsieur le Maire** : Je pense que demain, nous aurons un service communautaire qui mettra en œuvre la compétence voirie souhaitée par tous. Cela nous permettra d'avoir un service réactif, un service mieux noté –je vous dirais pourquoi dans quelques instants- et un service qui sera capable de répondre vite et bien aux préoccupations et aux commandes des conseils municipaux des 14 communes. Quand je vous disais que nous allons pouvoir nous étoffer, c'est qu'il y a un autre corollaire à la décision que nous venons de prendre. A travers le transfert de compétences que nous venons d'effectuer, à travers le transfert de personnels, de matériels, de voirie, c'est bien une compétence structurante et forte que nous transférons à la Communauté d'Agglomération.

Il y a un corollaire, au sein de la Communauté d'Agglomération, ce transfert fort, grâce notamment au « bataillon » de la Ville de Muret et de son importance (60%), va pouvoir faire évoluer une chose qui pour la grande majorité des Muretais ne veut pas dire grand-chose, c'est le CIF. Ce n'est pas pour nettoyer, je vous rassure (on ne fait de publicité), c'est le Coefficient d'Intégration Fiscale. Et par l'intégration de cette nouvelle compétence, nous allons améliorer notre coefficient d'intégration fiscale et puisque nous allons passer le seuil de 40%-, en fonction de ce que le législateur réservera aux dotations dans les années qui viennent, toutes choses étant égales par ailleurs, et au vu de toutes nos simulations financières, cela nous amènera donc à ce que l'impact du transfert de la compétence voirie pour la Communauté d'Agglomération fera évoluer le CIF ainsi que la dotation globale de fonctionnement d'à peu près 1 million d'€uros par an.

Nous prenons donc une décision qui est à la fois politique, technique, financière et qui aura des retombées financières. Je vous disais tout à l'heure avec gravité que la Ville de Muret s'engageait fortement dans cette dynamique et que la Ville de Muret en s'engageant ainsi va indirectement amener 60% de ce million d'€uros, nous l'espérons- dans les caisses de la Communauté d'Agglomération. Ce qui nous permettra à la fois de mieux structurer le service qui travaillera sur la compétence voirie, de créer une amorce de vrai bureau d'études au sein de la Communauté d'Agglomération et de participer au financement de projets voirie d'intérêt communautaire. Ce million d'€uros ne sera réservé qu'à la voirie et ne servira pas à financer d'autres compétences.

Je vous propose de voter cette convention qui redéfinit cette compétence voirie. Vous avez ci-joint le projet de convention avec les matériels que nous transférons ainsi que les personnels que nous mettons à disposition de la Communauté d'Agglomération pour pouvoir faire fonctionner cette compétence. Des personnels seront intégrés sans convention puisque ce sont des personnels de la Ville de Muret qui travaillent à 100% pour la compétence voirie des 17 communes, puisqu'il y a 17 communes au sein du Pool Routier du Muretain.

**Monsieur le Maire** : Pour aller jusqu'au bout de l'explication, je dirai que dans le Pool Routier du Muretain qui comportait 17 communes, 14 communes se retirent. Le Président que je suis passera le flambeau très rapidement à un autre président. Je crois que nous allons bientôt accepter le retrait d'une autre commune, le SIVU restera à 2 communes. Et nous avons jusqu'au 31 décembre pour trouver les solutions pour permettre aux communes qui ne seront plus au syndicat de continuer à mettre en œuvre la compétence voirie, continuer les travaux qui sont lancés et ensuite, à compter du 31 décembre, accueillir une commune et ainsi continuer ce que nous avons commencé à mettre en œuvre.

Voilà, je pense que j'ai dit l'essentiel. Avez-vous des questions ? L'opposition a bien compris la complexité de ce dossier qui je pense est incollable puisqu'elle ne pose aucune question, et je vais pouvoir mettre aux voix cette délibération.

Je rejoins ce que vous disiez, Monsieur BAZIARD. Je m'en excuse mais pour des points qui sont des points mineurs, pour la non réception d'une invitation, nous arrivons à débattre de nombreuses minutes. Mais pour quelque chose qui engage l'avenir collectif d'une commune et de 13 autres communes et qui comporte un budget de 12 millions d'euros par an environ, nous n'arrivons pas à solliciter quelques demandes d'explications ou quelques précisions que ce soit. Donc, le dossier doit être parfait.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET (+ 1 proc.), Jean-Louis BAZIARD (+ 1 proc.),  
Bernard LAFFARGUE  
et Madame GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.**

## ■ CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, il est proposé au Conseil Municipal la création des postes suivants :

- 2 postes de Rédacteur, à temps complet, suite à réussite à concours

En parallèle, il est proposé au Conseil Municipal la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, créé par délibération n° 2009/127 du 8 Octobre 2009
- 1 poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, créé par délibération n° 2008/112 du 30 Septembre 2008

Il est précisé que ces postes seront pourvus selon les conditions statutaires et après que toutes les conditions exigées soient remplies.

Dans l'attente de l'accomplissement des procédures nécessaires au recrutement des titulaires, ces postes pourront être pourvus, au titre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par des non titulaires.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 Avril 2010,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la création des postes susvisés, qui viendront modifier le tableau des effectifs de la commune,
- Approuve la suppression des postes susvisés, qui viendront modifier le tableau des effectifs de la commune,
- Précise que ces agents seront recrutés selon les conditions statutaires,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,
- Habilité le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **■ FRAIS DE DEPLACEMENT POUR FORMATIONS DES AGENTS.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération n° 2007/083 réglementant les frais de déplacement, pour préciser les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents (transport, restauration, hébergement) pour suivre une formation ou participer à un concours ou examen.

L'agent appelé à se présenter aux épreuves (admission et admissibilité) d'un concours ou examen professionnel organisé, hors de sa résidence administrative, par le Centre de Gestion 31 (ou par convention avec un autre centre de gestion), peut prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacement au titre d'une des deux épreuves, au cours d'une même année civile.

Toutefois, ces frais de déplacement pour concours ou examens passés hors du département seront pris en charge uniquement lorsque le CDG 31 n'organise pas directement ou par convention avec un autre CDG ledit concours.

L'agent appelé à suivre une formation dans le cadre de sa formation tout au long de la carrière peut prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacement :

- Pour les formations dispensées par le CNFPT dans ses locaux, en application de la délibération de son Conseil d'Administration du 14 Janvier 1988 :  
Les frais de déplacement sont pris en charge par le CNFPT à compter d'une distance de plus de 50 kilomètres (aller-retour) à partir de sa résidence administrative sur la base du kilomètre SNCF. Les frais d'hébergement et de restauration sont également pris en charge par le CNFPT.
- Pour les formations dispensées par tous autres organismes :  
Les frais de déplacement sont pris en charge par la Collectivité (selon la réglementation du CNFPT) au-delà d'un rayon de 25 km (aller) à partir de la résidence administrative (MURET), selon les modalités fixées par la délibération n°2007/083 et sur présentation de justificatifs (attestation de présence, justificatifs des frais engagés).

Les frais de déplacement pour suivre une préparation concours ou une formation personnelle sont exclus de cette prise en charge et seront à la charge de l'agent.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 Avril 2010,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Prend acte des conditions et modalités de règlement de frais de déplacement pour formations des agents,
- Approuve le remboursement des frais de déplacement pour formations des agents communaux.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **■ MISE A DISPOSITION DE LA CAM D'UN AGENT DE LA VILLE.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la mise à disposition de la CAM d'un agent de la ville.

Aussi, il vous est proposé d'accepter les termes d'une convention de mise à disposition de la CAM d'un agent de la Ville :

- Un Technicien Supérieur Chef (temps complet)

Le coût de la rémunération de l'agent concerné sera remboursé à la ville par la CAM.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte de mettre à disposition de la CAM un agent de la Ville affecté au Service Urbanisme et Aménagement Urbain et rémunéré sur le budget de la Ville,
- Accepte la signature d'une convention de mise à disposition de la CAM de l'agent cité ci-dessus, pour une durée de 3 mois, à compter du 15 Avril 2010,
- Donne délégation au Maire à l'effet de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE ».**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 3 Avril 2008 relative à la création de la Commission « Finances & Administration Générale ».

Suite à la démission de Monsieur Alain BARRÈS, membre de cette commission, il est proposé au Conseil Municipal de nommer un remplaçant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de son Président,
- Désigne en qualité de membre, Monsieur Serge JOUANNEM, en remplacement de Monsieur Alain BARRÈS.

**Monsieur le Maire** : C'est bien M. JOUANNEM, parce qu'on nous avait dit que c'était quelqu'un d'autre

**Monsieur CUCCHI** : C'est bien écrit

**Monsieur le Maire** : Donc, vous êtes tous d'accord, c'est sûr !

**Monsieur CUCCHI** : On sait lire, c'est bien écrit

**Monsieur le Maire** : Je sais que vous savez lire, mais c'est bien cela. Donc on vous propose de nommer Monsieur JOUANNEM à la place de M. BARRES au sein de la Commission des Finances et Administration Générale de la Ville.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « TRAVAUX – URBANISME & INFRASTRUCTURES ».**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 3 Avril 2008 relative à la création de la Commission « Travaux - Urbanisme & Infrastructures ».

Suite à la démission de Monsieur Alain BARRÈS, membre de cette commission, il est proposé au Conseil Municipal de nommer un remplaçant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé de son Président,
- Désigne en qualité de membre, Monsieur Serge JOUANNEM, en remplacement de Monsieur Alain BARRÈS.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**Monsieur le Maire** : Cette commission se réunira très prochainement puisque nous avons des dossiers importants à vous présenter.

## ▪ **CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE.**

**Rapporteur : Monsieur MHAMDI**

**Monsieur le Maire** : Avant de passer la parole à Monsieur MHAMDI, je voulais dire que nous allons vous proposer la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur notre commune (CSLPD). Muret compte approximativement 25 000 habitants et a l'obligation légale de mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Je crois que sur ce point, le législateur ne nous force pas trop la main. Nous avons les uns, les autres envisagé de pouvoir mieux travailler et de pouvoir mieux cerner cette problématique au niveau local. Nous allons donc vous proposer la création de ce conseil local, du dispositif qui sera mis en place dans les semaines qui arrivent pour définir ces axes de travail.

**Monsieur MHAMDI** : De manière générale, la loi date de 2009. Un certain nombre de communes l'ont mise en place. Cela s'adresse aux communes de plus de 10 000 habitants. Aujourd'hui, nous avons été invités par M. le Sous-préfet pour la mise en place de cette commission. Celle-ci va en réalité constituer un cadre de concertation entre les différents acteurs.

La mise en place du C.L.S.P.D. favorisera l'échange d'informations et formalisera les relations entre les responsables institutionnels et organismes publics et privés concernés par les actions en matière de sécurité et de prévention.

Cette commission assurera une animation et un suivi des différents contrats élaborés avec les acteurs du terrain. Il s'agit de réunir les acteurs qui sont : le Préfet, le Procureur de la République, ou leurs représentants, le Président du Conseil Général ou son représentant, les représentants des services de l'Etat qui seront nommés par le Sous-préfet. Cette commission formalisera les rencontres qui auront lieu (au moins deux fois par an). Cela permettra de structurer les différentes actions qui sont déjà mises en place, notamment la cellule de veille, voire le DRIMM -puisque c'est un dispositif qui fonctionne déjà depuis un an en partenariat avec l'Education Nationale-. Des actions seront donc mises en place. Nous avons déjà eu des financements pour les deux éducateurs que nous avons recrutés et qui travaillent sur la prévention de la délinquance, et des actions avec les lycées sont en pourparler.

Le C.L.S.P.D. pourra :

- Définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et la tranquillité publique,
- Proposer des actions de prévention ponctuelles, en assurer le suivi et l'évaluation comme le prévoit l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 Mars 2007,
- Constituer en son sein des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique (cambriolages, violences intra familiales, incivilités, regroupement de jeunes, etc... ),

La priorité permanente de ce C.L.S.P.D. sera la recherche d'une proximité prenant en compte les préoccupations de la population en matière d'insécurité. L'écoute et la participation de la population y seront particulièrement poursuivies par la mobilisation des instances de participation citoyenne comme les comités de quartier, mais aussi par le développement de la médiation sociale comme outil de prévention privilégié des conflits de proximité.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.),
- Mandate Monsieur le Maire et son équipe déléguée pour le promouvoir et le développer dans le cadre du projet de ville.

**Monsieur le Maire** : Nombreux sont ceux d'entre vous qui ont lu le commentaire dans la presse -de notre journal local préféré- de la réunion qui a eu lieu à Lavernose-Lacasse où le groupement de gendarmerie a présenté les chiffres officiels de la délinquance, sur notre territoire. Si on rapporte ces chiffres sur la Commune de Muret, l'année 2008 et l'année 2009 sont correctes. Pour 2010, nous avons pour le moment, un début d'année qui n'est pas très bon. Et j'espère que les semaines qui viennent vont nous permettre de diminuer un peu les statistiques, mais cela était un peu similaire l'année dernière. Je tiens à préciser que ces chiffres sont les chiffres officiels de la Gendarmerie sur des chiffres basés sur des indications et sur des statistiques reprenant les mêmes faits d'une année sur l'autre, c'est-à-dire que l'on compte les mêmes choses. Sur la délinquance, en général sur notre commune, nous avons eu 989 faits délictueux enregistrés par la Gendarmerie en 2008. Nous avons eu une petite baisse en 2009, puisqu'il y a eu 931 faits recensés avec essentiellement des vols de véhicules qui baissent (73 contre 61), avec une petite baisse au niveau des cambriolages (84 cambriolages en 2008 sur Muret et 79 cambriolages en 2009). Ce sont des chiffres qui ne demandent, bien évidemment, qu'à être améliorés. Mais, nous avons pu voir avec quel succès, notre peloton de Gendarmerie, notre compagnie a été efficace ces derniers temps puisqu'elle a permis de mettre à jour certaines affaires et d'arrêter certaines personnes qui commettaient ces faits délictueux sur notre commune. Nous avons donc une amélioration globale -et j'insiste sur ce mot- des faits de délinquance générale sur notre commune. Nous en sommes satisfaits, mais nous ne pouvons pas nous en satisfaire. C'est pour cela que nous mettons en œuvre, au quotidien, avec la Police Municipale, la Gendarmerie et avec nos éducateurs des stratégies complémentaires qui font que nous contrôlons les dérives que nous constatons sur nos territoires.

Jusqu'à maintenant, Muret était plutôt épargnée. Je rappelle que nous sommes à peine à quelques kilomètres de la grande agglomération toulousaine et nous pouvons être satisfaits du travail de tous, à la fois des éducateurs, à la fois des policiers municipaux, à la fois des gendarmes, à la fois des personnels, des présidents d'associations, des bénévoles des associations, des enseignants. C'est l'ensemble de la collectivité qui fait que nous puissions aujourd'hui avoir une ville dans laquelle il fait bon vivre. Et j'ai oublié dans ce panel, les urbanistes, parce que c'est aussi grâce ou à cause de l'urbanisme que certaines difficultés arrivent dans les communes. L'urbanisme dont nous avons hérité en arrivant -urbanisme que nous essayons avec Madame SERE de redimensionner- n'est pas pour nous un vecteur favorisant pour les statistiques ou la vie de nos concitoyens. Nous allons peut-être pouvoir proposer aux Muretais une nouvelle conception des choses grâce à la réhabilitation de Maimat et des autres projets que nous sommes en train de développer sur la ville. Nous avons dit qu'il y aurait un développement de notre commune et il y aura un développement de notre commune en terme urbanistique. Cet urbanisme sera contrôlé et fera en sorte que l'on puisse mieux vivre et continuer de bien vivre dans notre commune. Je vous propose la création de ce conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. . Y a-t-il des interventions, des demandes d'explications ? Il n'y en a pas. Tout a été bien compris. Je mets donc aux voix cette délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 34 voix,  
Monsieur LAFFARGUE s'abstient.**



**Monsieur le Maire** : Vous n'êtes pas d'accord Monsieur LAFFARGUE

**Monsieur LAFFARGUE** : Je ne suis pas d'accord parce que vous l'envisagez d'une telle manière que ce n'est pas comme ça qu'il faut s'y prendre. Vous le voyez dans un sens, et moi, je le vois dans un autre.

**Monsieur le Maire** : Qu'est-ce qu'il faudrait faire ?

**Monsieur LAFFARGUE** : Je m'abstiens. Je ne vais pas vous donner des idées, je ne vais pas apporter de l'eau à notre moulin, je m'en garderais bien.

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur LAFFARGUE pour cette intervention pertinente.

## ▪ **ACQUISITION CANALISATION DE GAZ A TIGF – TRONCON DN 300 MURET/ROQUES DE LA CANALISATION « BOUSSENS/ROQUES » (5800 M ENVIRON).**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Je vous présente une délibération importante parce que je pense que de nombreux Muretais vont pouvoir être satisfaits de la très bonne négociation que nous avons menée depuis quelques mois maintenant. Vous savez que notre commune -et c'est très visible- a des contraintes fortes en terme d'urbanisme. Nous avons un coteau, un fleuve, une rivière (La Louge), une voie ferrée, une autoroute dans le sens Est-Ouest. Nous avons une conduite de gaz importante puisqu'elle était très nécessaire à l'agglomération toulousaine après AZF par exemple. Cette conduite de gaz fait 300 mm de diamètre avec une très forte pression à l'intérieur de 60 bar qui fait qu'elle doit être protégée, mise en sécurité. Imaginez si elle était endommagée !

Cette conduite de gaz nous a posé beaucoup de soucis lors de la création du rond-point de l'arbre aux oiseaux et a posé beaucoup de difficultés pour des projets d'urbanisme et de développement urbain étant donné que la réglementation européenne en vigueur imposait à tous les établissements recevant du public (magasins, entreprises, administrations..) un retrait de 95 mètres par rapport à l'axe de cette canalisation. Cette canalisation passe -depuis l'échangeur autoroutier au niveau de Renault-, tout le long de l'Avenue des Pyrénées, par le parc Clément Ader, elle rejoint le passage à niveau St Germier. Elle nous pose soucis d'ailleurs pour la suppression de ce passage à niveau parce que nous sommes en train de préparer ce dossier. Nous présenterons bientôt aux Muretais les solutions travaillées par R.F.F. (ndlr : Réseaux Ferrés de France) pour la suppression de ce passage à niveau. Cette canalisation continue le long de l'Avenue E. Faure et nous allons lancer dans les semaines qui arrivent les travaux pour la construction d'un nouveau parking et l'amélioration du parking à droite de la gare.

Vu la mise en place des navettes de transports en commun, nous allons mettre en place un pôle d'échange de ces navettes vers la gare, nous allons devoir faire des travaux le long de l'Avenue..... Edgar Faure, je cherche le nom et pourtant j'y habitais durant 40 ans, et je devrais m'en rappeler facilement. Cette canalisation rejoint l'arbre aux oiseaux, longe l'Avenue J. Douzans, puis rejoint le Boulevard Joffrery pour arriver jusqu'à la déchetterie et poursuivre son chemin sur Roques puis sur Toulouse. Sur 5,8 km, nous allons vous proposer de racheter la conduite de gaz à TIGF. Nous passons une convention avec TIGF, nous rachetons les 5,8 km de canalisation. Nous avons pu trouver les conditions pour que les Muretais puissent toujours être alimentés en gaz. Même si cette canalisation pose soucis- c'est une canalisation qui est d'utilité publique et qu'il faut neutraliser entre l'échangeur de Renault et l'échangeur de Joffrery. C'est donc 5,8 km de canalisation que TIGF va couper et neutraliser par un processus complexe (il faut chasser le gaz à l'intérieur à l'aide de l'azote...). Nous récupérerons l'utilisation potentielle de cette conduite de gaz de 30 cm de diamètre sur laquelle nous sommes en train de travailler de manière à pouvoir –pourquoi pas- amener à l'intérieur d'autres réseaux, je pense à la fibre optique, ce qui nous permettrait d'avoir un très haut débit quasiment sur l'intégralité de notre commune.

Plusieurs aménagements urbains en entrée de ville Nord sont projetés sur le territoire de la Commune de Muret et interfèrent avec un ouvrage de canalisation de gaz.

En effet, la Société TIGF (Total Infrastructures Gaz de France) est propriétaire d'un réseau de transport de gaz naturel et notamment la canalisation dite « DN 300 de Boussens à Roques » qui est située dans la zone des aménagements projetés par la Municipalité.

Afin de permettre lesdits projets, la Société TIGF a analysé la faisabilité technique d'arrêt d'exploitation de cette canalisation, qui mesure environ 5 800 m, tout en préservant l'alimentation des usagers en gaz naturel.

Par ailleurs, la Ville souhaiterait acquérir la canalisation pour un usage autre que le transport de gaz (elle pourrait être utilisée notamment pour le passage de fibre optique).

La cession de cet ouvrage pourrait se faire au prix de 210 000 € (TTC), payable en deux fois, soit 40 000 € (TTC) en fin de phase 1 (soit après la signature d'une convention et procédure de notification en Sous Préfecture) et 170 000 € (TTC) en phase finale 3 (soit après réalisation des travaux résiduels par TIGF).

L'exposé de son rapporteur exposé,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la nécessité de procéder à l'arrêt d'exploitation de la portion de canalisation de transport de gaz, dans le tronçon Muret/Roques, en entrée de ville Nord, sur une longueur d'environ 5.800 m, afin de permettre la réalisation des aménagement urbains projetés par la Ville,

- Vu l'accord trouvé avec la Société TIGF au prix de 210 000 € (TTC), payable en deux échéances comme indiqué ci-dessus, soit 40 000 € (TTC) en fin de phase 1 (après la signature d'une convention et procédure de notification en Sous Préfecture) et 170 000 € (TTC) en phase finale 3 (après réalisation des travaux résiduels par TIGF),
- Approuve l'acquisition de cette canalisation au prix de 210.000 € TTC,
- Décide l'inscription au budget de la Ville des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Donne délégation à M. le Maire ou à son délégué à l'effet de signer la convention avec TIGF, l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : C'est donc une somme de 210 000 €uros que je vous propose de voter pour le rachat de la canalisation. En sachant qu'elle permettra également la mise en œuvre du projet de recomposition urbaine sur l'entrée de ville nord ; et ceux qui viendront s'y installer participeront à ce rachat.

*Intervention de Madame BONNOT inaudible car hors micro.*

**Monsieur le Maire** : Non, quand je parle du cœur urbain, je parle du cœur qui est le long de la canalisation. Mais il y a un plan qui est en train d'être travaillé par la Communauté d'Agglomération pour pouvoir irriguer en haut débit toute la communauté d'agglomération. Mais cela pose des problèmes importants au niveau du coût, parce que le coût de mise en œuvre est exorbitant et pour certains petits hameaux, il n'y a aucun opérateur pour le mettre en place. Mais, cela devrait nous permettre de pouvoir apporter de nouveaux réseaux. Y a-t-il des questions ? Bon, je dois être très fort en pédagogie....

**Monsieur LAFFARGUE** : Monsieur le Maire, où se situe l'implantation de la nouvelle canalisation ?

**Monsieur le Maire** : Il n'y a pas de nouvelle canalisation.

**Monsieur LAFFARGUE** : Où sera placé le cœur ?

**Monsieur le MAIRE** : Par où passe-t-il actuellement ?

**Monsieur LAFFARGUE** : Toujours au même endroit ? Vous parlez du rachat des terres.....

**Monsieur le Maire** : Non, ce ne sont pas des terres, je vous ai dit que nous rachetions la canalisation, le tuyau..... Le terrain est partout sur le domaine communal et je crois qu'il y a quelques petites parcelles...mais par contre, à côté des parcelles publiques, il y a des parcelles privées qui sont aujourd'hui impactées par la nouvelle réglementation. Si vous avez un terrain qui est aujourd'hui à côté de la canalisation, si vous voulez valoriser votre terrain par de la construction, celle-ci doit respecter certaines règles et parfois c'est impossible puisqu'il faut se reculer à 95 mètres si on veut faire un ERP. Pour les Muretais qui sont situés le long de cette canalisation et qui auraient des projets, le fait que nous puissions prendre cette décision de racheter la conduite, c'est aussi leur favoriser les projets personnels. Nous ne rachetons pas les terrains –la grande majorité des terrains nous appartenant- mais ce sont les tuyaux. C'est bon Monsieur LAFFARGUE ?

**Monsieur LAFFARGUE** : Il y a une chose que je ne comprends pas. Actuellement, il y a une grosse conduite de gaz qui passe, mais celle-ci va être supprimée, vous allez me dire que ce n'est pas notre problème, c'est celui de Gaz de France...

**Monsieur le Maire** : Non, TIGF

**Monsieur LAFFARGUE** : Bon, c'est pareil

**Monsieur le Maire** : Non, ce n'est pas pareil

**Monsieur LAFFARGUE** : Ce gaz ne va pas arriver.... Comment vont-ils le fournir à la collectivité ?

**Monsieur le Maire** : Si vous aviez écouté, Monsieur LAFFARGUE, je vous ai dit que nous avons fait, je pense, une bonne négociation parce que nous allons pouvoir, à la fois, neutraliser cette conduite sur 5,8 km tout en maintenant la distribution de gaz pour tous les Muretais. C'est-à-dire que nous avons trouvé avec TIGF et Gaz de France les combinaisons de circuits pour que certains tuyaux soient plus alimentés que d'autres. Cela permet aux Muretais qui ont le gaz de continuer d'utiliser le gaz sans problème de pression, sans aucun problème et cela nous permet de neutraliser la conduite majeure de 300 mm qui traverse tout Muret. C'est donc une excellente chose. Il est vrai que lorsque ces conduites ont été placées, les villes n'étaient pas comme aujourd'hui. Aujourd'hui elles auraient peut-être contourné les villes. Mais, je dis bien que nous avons la chance d'avoir trouvé une alternative, contrairement à d'autres communes qui n'auront pas cette possibilité. Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est d'avis d'adopter cette convention passée avec TIGF ?

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**Monsieur le Maire** : Avant de passer la parole à Monsieur BONILLA, et comme je le disais tout à l'heure, la Ville de Muret est bien gérée. Nous avons mis en face des investissements que nous souhaitions faire les sommes correspondantes. D'une part, sans augmentation des taux d'imposition, nous avons réalisé des économies d'échelles par une réorganisation de certains projets, par des ventes que nous avons faites. Nous avons pu réaliser 7,3 millions d'euros en 2009, et je peux déjà vous dire qu'en 2010, vous avez voté 9,3 millions au budget principal, que nous aurons un très gros budget supplémentaire et que le montant des investissements que nous pourrions réaliser sur Muret devrait approcher les 11 millions d'euros. Comparé à ce qui se faisait il y a peu -je vous rappelle 4,7 millions en moyenne sur les quatre dernières années avant que nous arrivions-, et bien c'est plus du double que nous réaliserons cette année. Je pense que les Muretais en sont conscients et en auront les bénéfices.

**Monsieur BONILLA** : Si vous le permettez, je vais présenter les quatre comptes administratifs en suivant, le budget ville et les trois budgets annexes : l'assainissement, l'eau potable et la ZAC Porte de Muret

## ■ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET PRINCIPAL**

### **Rapporteur : Monsieur BONILLA**

(cf. présentation du compte administratif sur Powerpoint en annexe)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121 31, L.2341-1 et L.2343-2,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2009, approuvant le Budget Primitif 2009,*

*Vu les délibérations du conseil municipal, approuvant les différentes Décisions Municipales 2009,*

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Le conseil municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance ; Monsieur André MANDEMENT quittant la salle avant le vote.

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009 Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration de la république.

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et Décisions Municipales de l'exercice 2009, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres de recettes, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Propose de fixer, comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires,

<b>RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2009</b>			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	15 766 847.38	21 204 505.00	36 971 325.38
Titres de recettes émis	10 219 759.28	22 084 712.46	32 304 471.74
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	15 766 847.38	21 204 505.00	36 971 352.38
Mandats émis	9 478 639.66	18 792 327.29	28 270 966.95

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2009	Solde restes à réaliser 2009	Résultat de clôture 2009
<b>Investissement</b>	- 2 135 405.30	741 119.62	- 900 375.21	- 1 394 285.68
<b>Fonctionnement</b>	1 000 000.00	3 292 385.17	0	4 292 385.17

- D'ADOPTER le Compte Administratif 2009 du budget principal, le maire s'étant retiré au moment du vote,
- D'APPROUVER le Compte de Gestion 2009 du receveur municipal,
- DE DONNER délégation au maire pour signer le Compte de Gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2009.

**Monsieur le Maire** : Les droits de mutation en baisse sont révélateurs des difficultés globales et de la crise que nous connaissons aujourd'hui puisque chaque fois qu'il y a une cession, une taxe impacte cette cession qui va dans les caisses de la ville. Moins de dynamisme économique, moins de développement, donc moins de droits de mutations, donc moins d'argent dans les caisses. Il semblerait que pour 2010, un petit frémissement permette à la ville de Muret, de retrouver un niveau important. La politique que nous menons aujourd'hui, avec des programmes que nous sommes en train de travailler permettra d'améliorer pour les années qui viennent cette ligne budgétaire. Mais celle-ci est assez inquiétante, non pas pour les gens de notre commune, mais est surtout révélatrice de l'activité économique et du « moral » des Français. On peut dire qu'en 2008, ainsi qu'en 2009, les chiffres sont là, le moral n'était pas au rendez-vous. Et ceux qui lisent la presse ou qui regardent les journaux télévisés ont des éléments de réponse à ces interrogations. Il serait temps que nous puissions avoir une politique nationale qui puisse mettre en œuvre une réelle politique de relance, une politique économique dynamique et pas qu'une politique financière pour ceux qui ont déjà des finances.

**Monsieur MONTARIOL** : Une toute petite question, si jamais vous avez la réponse. Est-ce que cette baisse au niveau du rendement fiscal des droits de mutation résulte plutôt d'une baisse des prix donc d'une baisse des droits, ou résulte-t-elle d'une baisse du nombre de transactions ?

**Monsieur le Maire** : Elle résulte d'une baisse du nombre de transaction et une baisse de l'activité. Et il est vrai que depuis quelques mois, il y a aussi une supposée baisse des montants.

**Monsieur BONILLA** : On est davantage sur une baisse des quantités que des montants.. l'incidence de la baisse des montants ne se perçoit pas si bien que cela...

**Monsieur le Maire** : Muret est toujours une ville attractive et donc.... chère. Je vous propose de passer les différents budgets annexes expliqués par Monsieur BONILLA et nous voterons un à un ces budgets. Je vous dis cela, avec une pointe d'égoïsme. C'est parce que le maire ne peut pas rester dans l'enceinte du conseil municipal lors de ces votes, c'est simplement pour m'éviter de « faire l'essuie-glace » entre le couloir et la salle du conseil. Cela me ferait faire peut-être un peu de gym..... Mais je vous propose Monsieur BONILLA de continuer.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 25 voix, Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET (+ 1 proc.), BAZIARD (+ 1 proc.), LAFFARGUE et Madame GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.***

## ▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

Monsieur le Président donne lecture de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Le conseil municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance ; Monsieur André MANDEMENT quittant la salle avant le vote.

Monsieur Antoine BONILLA, Adjoint délégué aux Finances, présente le Compte Administratif 2009 du Service de l'Assainissement.

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le compte de gestion établi par le receveur Municipal a été transmis avant le 1<sup>er</sup> juin 2010.

Le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisés au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures retracées dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2009, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres de recettes, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de Gestion du Receveur Municipal,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Arrête comme suit, les résultats d'exécution du budget,



**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2009**

	<b>Section Investissement</b>	<b>Section Fonctionnement</b>	<b>Total sections</b>
<b>RECETTES</b>	3 012 626,22	996 860,00	4 009 486,22
Prévisions budgétaires totales	992 957,74	293 757,95	1 286 715,69
Titres de recettes émis			
<b>DEPENSES</b>		996 860,00	4 009 486,22
Prévisions budgétaires totales	3 012 626,22	284 839,82	2 202 231,70
Mandats émis	1 917 391,88		

**RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2009**

<b>Section (hors restes à réaliser)</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>Résultat de clôture (hors restes à réaliser)</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	100 000,00	8 918,13	108 918,13
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	1 011 583,05	-924 434,14	87 148,91
<b><u>TOTAL</u></b>			196 067,04

- Précise que le compte administratif 2009 (CA) et le compte de gestion (CG) sont en concordance à l'exception du résultat d'investissement de 2008 (1 011 583,05 € au CA au lieu de 1 011 582,96 € au CG), et donc par voie de conséquence du résultat de clôture de l'exercice 2009. La régularisation de 0,09 € sera réalisée dans le cadre du budget supplémentaire de 2010 lors de la reprise des résultats de 2009.
- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2009 du budget annexe de l'Assainissement soumis à son examen, le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote,
- Approuve le Compte de Gestion 2009 du Receveur Municipal,

- Donne Délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2009 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2009.

**Monsieur DELAHAYE** : Juste un élément important dans le budget assainissement. Il est vrai qu'il y a la chute vertigineuse des PRE qui suit l'activité économique. C'est la même réflexion que pour les droits de mutation. Il y a un autre élément important, c'est malheureusement la perte de la prime épuration. C'est environ plus de 100 000 €uros que nous avons perdus sur le budget en 2009. Cela nous a été notifié par l'Agence de l'Eau. Pourquoi avons-nous perdu cette prime épuration ? Parce que nous sommes en retard sur la réalisation de la station d'épuration. Et comme on n'est pas conforme au niveau des rejets, on a été sanctionné financièrement. Et le regret que nous pouvons avoir, c'est que pendant un certain nombre d'années au conseil municipal, nous vous avons alerté sur le phénomène de réaliser rapidement une station d'épuration. Et cette année, nous en subissons les conséquences directement. Nous avons perdu 100 000 €uros en n'ayant pas été conformes sur l'année 2009.

**Monsieur le Maire** : Pour donner un petit élément de comparaison aux Muretais qui à travers cet hémicycle nous écoutent. Des 80 000 €uros de recettes fiscales locales, c'est un point, un pour cent. C'est-à-dire que la perte dont vient de vous parler Monsieur DELAHAYE sur un manque de prévision correspond à l'équivalent de 1,25 % d'impôts locaux. On dit que gouverner, c'est prévoir. Là peut-être n'avons-nous pas assez prévu. Et aujourd'hui, nous en subissons cruellement les conséquences financières.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 25 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET (+ 1 proc.), Jean-Louis BAZIARD (+ 1  
proc.) et Madame GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.**

## ▪ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET EAU POTABLE.**

**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

Monsieur le Président donne lecture de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Le conseil municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance ; Monsieur André MANDEMENT quittant la salle avant le vote.

Monsieur Antoine BONILLA, Adjoint délégué aux finances, présente le Compte Administratif 2009 du service de Distribution de l'Eau.

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le compte de gestion établi par le receveur Municipal a été transmis avant le 1<sup>er</sup> juin 2010.

Le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisés au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures retracées dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2009, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres de recettes, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de Gestion du Receveur Municipal,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Arrête comme suit, les résultats d'exécution du budget,

#### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2009

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total sections
<b>RECETTES</b>	747 394,64	842 200,00	1 589 594,64
Prévisions budgétaires totales	488 753,33	268 471,82	757 225,15
Titres de recettes émis			
<b>DEPENSES</b>	747 394,64	842 200,00	1 589 594,64
Prévisions budgétaires totales	539 233,52	203 524,10	742 757,62
Mandats émis			

**Monsieur DELAHAYE** : Pour 2010, nous avons eu la chance de signer la convention avec la Ville d'Eaunes sur la révision du prix. L'augmentation des recettes, c'est l'équivalent de 10% des recettes perçues l'année dernière.

**RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2009**

Section (hors restes à réaliser)	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution	Résultat de clôture (Hors restes à réaliser)
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	90 000,00	64 947,72	<b>154 947,72</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	- 81 274,56	- 50 480,19	<b>- 131 754,75</b>
<b><u>TOTAL</u></b>			<b>23 192,97</b>

- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2009 du budget annexe de l'eau potable soumis à son examen, le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote,
- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Donne Délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2009 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2009.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 25 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET (+ 1 proc.), Jean-Louis BAZIARD (+ 1 proc.) et  
Madame GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.**

**Monsieur BONILLA** : Nous terminons avec le budget de la ZAC Portes de Muret.

## ▪ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ZAC PORTES DE MURET**

**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

Monsieur le Président donne lecture de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Le conseil municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance ; Monsieur André MANDEMENT quittant la salle avant le vote.

Monsieur Antoine BONILLA, Adjoint délégué aux finances, présente le Compte Administratif 2009 de la Z.A.C. Portes de Muret.

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le compte de gestion établi par le receveur Municipal a été transmis avant le 1<sup>er</sup> juin 2010.

Le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisés au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures retracées dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2009, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres de recettes, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Receveur Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Arrête comme suit, les résultats d'exécution du budget,

<b>RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2009</b>
---

	Section Investisse ment	Section fonctionne ment	Total section
<b>RECETTES</b>	235 207,51	250 226,51	485 434,02
Prévisions budgétaires totales	133 590,40	137 188,40	270 778,80
Titres de recettes émis			
<b>DEPENSES</b>	235 207,51	250 226,51	485 434,02
Prévisions budgétaires totales	3598,00	137 188,40	140 786,40
Mandats émis			

<b>RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2009</b>
---

Section (hors restes à réaliser)	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution	Résultat de clôture (restes à réaliser compris)
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	0,90	0	0,90
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	- 220 188,51	129 992,40	- 90 196,11

- Précise que le résultat de fonctionnement reporté de 0,90 € inscrit dans le tableau d'affectation du résultat correspond à une différence dans les écritures de variation de stocks de 2008. Ceci sera corrigé au cours de l'année 2010,

- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2009 du budget annexe de la Z.A.C. Portes de Muret soumis à son examen, le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote,

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Donne Délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2009 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2009.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 25 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET (+ 1 proc.),  
Jean-Louis BAZIARD (+ 1 proc.) et Madame GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.**

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

**CONSIDERANT** que le résultat 2009 de la section de fonctionnement est connu et que le compte de gestion 2009 a été établi par le Comptable Public,

**CONSIDERANT** que le résultat cumulé de fonctionnement représente un excédent de fonctionnement de 4.292.385,17 €.

Ce résultat permet de couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement (restes à réaliser compris) de 2.294.660,89 €.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BONILLA, Adjoint Délégué aux Finances,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2009 présente un excédent de fonctionnement cumulé à affecter de 4 292 385.17 €,
- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement** de la manière suivante :

En réserve d'investissement	Compte R 1068	3 000 000.00 €
Report de fonctionnement	Compte R 002	1 292 385.17 €

- **HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** ne prenant pas part au vote, sort de la salle du Conseil Municipal. Monsieur DELAHAYE, son premier adjoint préside le Conseil Municipal le temps des votes des budgets.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET (+ 1 proc.), Jean-Louis BAZIARD (+ 1 proc.) et  
Madame GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.**

**VILLE DE MURET**  
**RESULTATS DE L'EXERCICE**

COMpte ADMINISTRATIF 2002		
<b>A</b>	<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2002</u></b>	
	Recettes	19 521 498,28
	Dépenses	15 432 376,03
	<b>Excédent</b>	<b>4 089 122,25</b>
	Déficit	
<b>B</b>	<b><u>Résultats antérieurs reportés</u></b>	
	ligne 002	
	<b>Excédent</b>	<b>739 897,11</b>
	Déficit	
<b>C</b>	<b><u>Résultat à affecter</u></b>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	<b>Excédent</b>	<b>4 829 019,36</b>
	Déficit	
	( si C est négatif report déficit D 002)	
	<b><u>Solde d'investissement de l'exercice 2002</u></b>	
	Recettes	8 126 974,38
	Dépenses	7 509 964,47
	<b>Excédent de financement</b>	
	Besoin de financement	<b>617 009,91</b>
	<b>Résultat antérieur</b>	
	Excédent de financement	
	<b>001 Besoin de financement</b>	<b>-3 328 956,34</b>
<b>D</b>	<b><u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u></b>	
	R 001 Excédent de financement	
	<b>D 001 Besoin de financement</b>	<b>-2 711 946,43</b>
<b>E</b>	<b><u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2002 (4)</u></b>	
	Recettes	967 107,08
	Dépenses	967 107,08
	Excédent de financement (1)	
	<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>F</b>	<b>Besoin de Financement (D+E)</b>	<b>-2 711 946,43</b>
	<b>Excédent de financement</b>	
<b>C</b>	<b>AFFECTATION (G+H)</b>	<b>4 829 019,36</b>
<b>G</b>	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>2 711 946,43</b>
<b>H</b>	<b>2) Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>2 117 072,93</b>
	<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	

332895

DIFF



**VILLE DE MURET**  
**RESULTATS DE L'EXERCICE**

COMPTES ADMINISTRATIFS 2003		
<b>A</b>	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2003</b>	
	Recettes	19 784 581,32
	Dépenses	15 389 205,90
	<b>Excédent</b>	<b>4 395 375,42</b>
	Déficit	
<b>B</b>	<b>Résultats antérieurs reportés</b>	
	ligne 002	
	<b>Excédent</b>	2 117 072,89
	Déficit	
<b>C</b>	<b>Résultat à affecter</b>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	<b>Excédent</b>	<b>6 512 448,31</b>
	Déficit	
	( si C est négatif report déficit D 002)	
	<b>Solde d'investissement de l'exercice 2003</b>	
	Recettes	6 378 119,20
	Dépenses	7 864 756,24
	<b>Excédent de financement</b>	
	Besoin de financement	<b>-1 486 637,04</b>
	<b>Résultat antérieur</b>	
	Excédent de financement	
	<b>001 Besoin de financement</b>	<b>-2 711 946,43</b>
<b>D</b>	<b>Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>	
	R 001 Excédent de financement	
	<b>D 001 Besoin de financement</b>	<b>-4 198 583,47</b>
<b>E</b>	<b>Solde des restes à réaliser d'investissement 2003 (4)</b>	
	Recettes	3 218 205,54
	Dépenses	3 218 205,54
	Excédent de financement (1)	
	<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>F</b>	<b>Besoin de Financement (D+E)</b>	<b>-4 198 583,47</b>
	<b>Excédent de financement</b>	
<b>C</b>	<b>AFFECTATION (G+H)</b>	<b>6 512 448,31</b>
<b>G</b>	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>4 198 583,47</b>
<b>H</b>	<b>2) Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>2 313 864,84</b>
	<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	

**VILLE DE MURET**  
**RESULTATS DE L'EXERCICE**

COMpte ADMINISTRATIF 2003		
<b>A</b>	<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2003</u></b>	
	Recettes	19 784 581,32
	Dépenses	15 389 205,90
	<b>Excédent</b>	<b>4 395 375,42</b>
	Déficit	
<b>B</b>	<b><u>Résultats antérieurs reportés</u></b>	
	ligne 002	
	<b>Excédent</b>	2 318 037,78
	Déficit	
<b>C</b>	<b><u>Résultat à affecter</u></b>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	<b>Excédent</b>	<b>6 713 413,20</b>
	Déficit	
	( si C est négatif report déficit D 002)	
	<b><u>Solde d'investissement de l'exercice 2003</u></b>	
	Recettes	7 406 631,48
	Dépenses	7 807 345,26
	<b>Excédent de financement</b>	
	Besoin de financement	<b>-400 713,78</b>
	<b>Résultat antérieur</b>	
	Excédent de financement	
	<b>001 Besoin de financement</b>	<b>-4 200 100,07</b>
<b>D</b>	<b><u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u></b>	
	R 001 Excédent de financement	
	<b>D 001 Besoin de financement</b>	<b>-4 600 813,85</b>
<b>E</b>	<b><u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2003 (4)</u></b>	
	Recettes	2 889 144,72
	Dépenses	2 889 144,72
	Excédent de financement (1)	
	<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>F</b>	<b>Besoin de Financement (D+E)</b>	<b>-4 600 813,85</b>
	<b>Excédent de financement</b>	
<b>C</b>	<b>AFFECTATION (G+H)</b>	<b>6 713 413,20</b>
<b>G</b>	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>4 600 813,85</b>
<b>H</b>	<b>2) Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>2 112 599,35</b>
	<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	

**VILLE DE MURET**  
**RESULTATS DE L'EXERCICE**

COMPTES ADMINISTRATIFS 2004		
<b>A</b>	<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2004</u></b>	
	Recettes	18 807 966,91
	Dépenses	14 515 636,72
	<b>Excédent</b>	<b>4 292 330,19</b>
	Déficit	
<b>B</b>	<b><u>Résultats antérieurs reportés</u></b>	
	ligne 002	
	<b>Excédent</b>	2 318 037,78
	Déficit	
<b>C</b>	<b><u>Résultat à affecter</u></b>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	<b>Excédent</b>	<b>6 610 367,97</b>
	Déficit	
	( si C est négatif report déficit D 002)	
	<b><u>Solde d'investissement de l'exercice 2004</u></b>	
	Recettes	7 531 545,85
	Dépenses	8 690 394,71
	<b>Excédent de financement</b>	
	Besoin de financement	<b>-1 158 848,86</b>
	<b>Résultat antérieur</b>	
	Excédent de financement	
	<b>001 Besoin de financement</b>	<b>-4 200 100,07</b>
<b>D</b>	<b><u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u></b>	
	R 001 Excédent de financement	
	<b>D 001 Besoin de financement</b>	<b>-5 358 948,93</b>
<b>E</b>	<b><u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2004 (4)</u></b>	
	Recettes	2 805 784,18
	Dépenses	2 805 784,18
	Excédent de financement (1)	
	<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>F</b>	<b>Besoin de Financement (D+E)</b>	<b>-5 358 948,93</b>
	<b>Excédent de financement</b>	
<b>C</b>	<b>AFFECTATION (G+H)</b>	<b>6 610 367,97</b>
<b>G</b>	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>5 358 948,93</b>
<b>H</b>	<b>2) Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>1 251 419,04</b>
	<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	

**VILLE DE MURET**  
**RESULTATS DE L'EXERCICE**

COMpte ADMINISTRATIF 2005	
<b>A</b>	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2005</b>
	Recettes 19 305 650,7 2
	Dépenses 15 307 332,2 8
	<b>Excédent</b> 3 998 318,44
	Déficit
<b>B</b>	<b>Résultats antérieurs reportés</b>
	ligne 002
	<b>Excédent</b> 1 251 419,04
	Déficit
<b>C</b>	<b>Résultat à affecter</b>
	= A+B (hors restes à réaliser)
	<b>Excédent</b> 5 249 737,48
	Déficit
	( si C est négatif report déficit D 002)
<b>Solde d'investissement de l'exercice 2005</b>	
	Recettes 10 946 491,2 5
	Dépenses 9 119 535,63
	<b>Excédent de financement</b> 1 826 955,62
	Besoin de financement
	<b>Résultat antérieur</b>
	Excédent de financement
	<b>001 Besoin de financement</b> -5 358 948,93
<b>D</b>	<b>Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>
	R 001 Excédent de financement
	<b>D 001 Besoin de financement</b> -3 531 993,31
<b>E</b>	<b>Solde des restes à réaliser d'investissement 2005 (4)</b>
	Recettes 1 853 830,89
	Dépenses 1 853 830,89
	Excédent de financement (1)
	<b>Besoin de financement</b> 0,00
<b>F</b>	<b>Besoin de Financement (D+E)</b> -3 531 993,31
	<i>Excédent de financement</i>
<b>C</b>	<b>AFFECTATION (G+H)</b> 5 249 737,48
<b>G</b>	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b> 3 531 993,31
<b>H</b>	<b>2) Report en fonctionnement R 002 (2)</b> 1 717 744,17
	<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>

	CA 2005
résultat de l'exercice	5 825 274,06
résultat de clôture	1 717 744,17

**VILLE DE MURET**  
**RESULTATS DE L'EXERCICE**

COMPTES ADMINISTRATIF 2006		
<b>A</b>	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2006</b>	
	Recettes	21 603 929,44
	Dépenses	18 391 134,45
	<b>Excédent</b>	<b>3 212 794,99</b>
	Déficit	
<b>B</b>	<b>Résultats antérieurs reportés</b>	
	ligne 002	
	<b>Excédent</b>	1 717 744,17
	Déficit	
<b>C</b>	<b>Résultat à affecter</b>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	<b>Excédent</b>	<b>4 930 539,16</b>
	Déficit	
	( si C est négatif report déficit D 002)	
<b>Solde d'investissement de l'exercice 2006</b>		
	Recettes	10 446 872,91
	Dépenses	10 288 265,26
	<b>Excédent de financement</b>	<b>158 607,65</b>
	Besoin de financement	
	<b>Résultat antérieur</b>	
	Excédent de financement	
	<b>001 Besoin de financement</b>	<b>-3 531 993,31</b>
<b>D</b>	<b>Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>	
	R 001 Excédent de financement	
	<b>D 001 Besoin de financement</b>	<b>-3 373 385,66</b>
<b>E</b>	<b>Solde des restes à réaliser d'investissement 2006(4)</b>	
	Recettes	2 712 153,00
	Dépenses	2 827 172,48
	Excédent de financement (1)	
	<b>Besoin de financement</b>	<b>-115 019,48</b>
<b>F</b>	<b>Besoin de Financement (D+E)</b>	<b>-3 488 405,14</b>
	<i>Excédent de financement</i>	
<b>C</b>	<b>AFFECTATION (G+H)</b>	<b>4 930 539,16</b>
<b>G</b>	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>3 488 405,14</b>
<b>H</b>	<b>2) Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>1 442 134,02</b>
	<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	

	CA 2006
résultat de l'exercice	3 371 402,64
résultat de clôture	1 442 134,02
	0,00

**VILLE DE MURET  
RESULTATS DE L'EXERCICE**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

<b>A</b>	<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2007</u></b>			
	Recettes	20 716 985,10		
	Dépenses	16 995 001,94		
	<b>Excédent</b>	<b>3 721 983,16</b>		
	Déficit			
<b>B</b>	<b><u>Résultats antérieurs reportés</u></b>			
	ligne 002			
	<b>Excédent</b>	1 442 134,02		
	Déficit			
<b>C</b>	<b><u>Résultat à affecter</u></b>			
	= A+B (hors restes à réaliser)			
	<b>Excédent</b>	<b>5 164 117,18</b>		
	Déficit			
	( si C est négatif report déficit D 002)			
	<b><u>Solde d'investissement de l'exercice 2007</u></b>			
	Recettes	10 308 769,80		
	Dépenses	9 156 112,22		
	<b>Excédent de financement</b>	<b>1 152 657,58</b>		
	Besoin de financement			
	<b>Résultat antérieur</b>			
	Excédent de financement			
	<b>001 Besoin de financement</b>	<b>-3 373 385,66</b>		
<b>D</b>	<b><u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u></b>			
	R 001 Excédent de financement			
	<b>D 001 Besoin de financement</b>	<b>-2 220 728,08</b>		
<b>E</b>	<b><u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2007(4)</u></b>			
	Recettes	665 770,00		
	Dépenses	2 681 347,16		
	Excédent de financement (1)			
	<b>Besoin de financement</b>	<b>-2 015 577,16</b>		
<b>F</b>	<b>Besoin de Financement (D+E)</b>	<b>-4 236 305,24</b>		
	<i>Excédent de financement</i>			
<b>C</b>	<b>AFFECTATION (G+H)</b>	<b>5 164 117,18</b>		
<b>G</b>	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>4 236 305,24</b>		
<b>H</b>	<b>2) Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>927 811,94</b>		
	<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>			

	CA 2007	
résultat de l'exercice	4 874 640,7 4	
résultat de clôture	927 8 11,94	
	0,00	

**VILLE DE MURET  
RESULTATS DE L'EXERCICE**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

<b>A</b>	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2008</b>		
	Recettes	20 768 538,63	20 768 538,63
	Dépenses	16 749 915,14	16 749 915,14
	<b>Excédent</b>	<b>4 018 623,49</b>	<b>4 018 623,49</b>
	Déficit		
<b>B</b>	<b>Résultats antérieurs reportés</b>		
	ligne 002		
	<b>Excédent</b>	927 811,94	927 811,94
	Déficit		
<b>C</b>	<b>Résultat à affecter</b>		
	= A+B (hors restes à réaliser)		
	<b>Excédent</b>	<b>4 946 435,43</b>	<b>4 946 435,43</b>
	Déficit		
	( si C est négatif report déficit D 002)		
	<b>Solde d'investissement de l'exercice 2008</b>		
	Recettes	8 692 441,64	8 692 441,64
	Dépenses	8 946 861,18	8 607 118,86
	<b>Excédent de financement</b>	<b>-254 419,54</b>	<b>85 322,78</b>
	Besoin de financement		
	<b>Résultat antérieur</b>		
	Excédent de financement		
	<b>001 Besoin de financement</b>	<b>-2 220 728,08</b>	<b>-2 220 728,08</b>
<b>D</b>	<b>Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>		
	R 001 Excédent de financement		
	<b>D 001 Besoin de financement</b>	<b>-2 475 147,62</b>	<b>-2 135 405,30</b>
<b>E</b>	<b>Solde des restes à réaliser d'investissement 2008(4)</b>		
	Recettes	1 302 885,84	1 302 885,84
	Dépenses	1 672 898,20	1 672 898,20
	Excédent de financement (1)		
	<b>Besoin de financement</b>	<b>-370 012,36</b>	<b>-370 012,36</b>
<b>F</b>	<b>Besoin de Financement (D+E)</b>	<b>-2 845 159,98</b>	<b>-2 505 417,66</b>
	<b>Excédent de financement</b>		
<b>C</b>	<b>AFFECTATION (G+H)</b>	<b>4 946 435,43</b>	<b>4 946 435,43</b>
<b>G</b>	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>2 845 159,98</b>	<b>3 946 435,43</b>
<b>H</b>	<b>2) Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>2 101 275,45</b>	<b>1 000 000,00</b>
	<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		

**VILLE DE MURET**  
**RESULTATS DE L'EXERCICE**

COMpte ADMINISTRATIF 2009		
A		
B	ligne 002 <b>Excédent</b>	1 000 000,00
C	Déficit <b>Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) <b>Excédent</b>	<b>4 292 385,17</b>
	Déficit ( si C est négatif report déficit D 002)	
	<b>Solde d'investissement de l'exercice 2009</b>	
	Recettes	10 219 759,28
	Dépenses	9 478 639,66
	<b>Excédent de financement</b>	<b>741 119,62</b>
	Besoin de financement	
	<b>Résultat antérieur</b>	
	Excédent de financement	
	<b>001 Besoin de financement</b>	<b>-2 135 405,30</b>
D	<b>Solde d'exécution d'investissement cumulé</b> R 001 Excédent de financement <b>D 001 Besoin de financement</b>	<b>-1 394 285,68</b>
E	<b>Solde des restes à réaliser d'investissement 2009(4)</b>	
	Recettes	794 314,28
	Dépenses	1 694 689,49
	Excédent de financement (1)	
	<b>Besoin de financement</b>	<b>-900 375,21</b>
F	<b>Besoin de Financement (D+E)</b> <b>Excédent de financement</b>	<b>-2 294 660,89</b>
C	<b>AFFECTATION (G+H)</b>	<b>4 292 385,17</b>
G	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>3 000 000,00</b>
H	<b>2) Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>1 292 385,17</b>
	<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	



**VILLE DE MURET**  
**RESULTATS DE L'EXERCICE**

COMpte ADMINISTRATIF 2009			
<b>A</b>	<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2009</u></b>		
	Recettes	22 084 712,46	22 084 712,46
	Dépenses	18 792 327,29	18 792 327,29
	<b>Excédent</b>	<b>3 292 385,17</b>	<b>3 292 385,17</b>
	Déficit		
<b>B</b>	<b><u>Résultats antérieurs reportés</u></b>		
	ligne 002		
	<b>Excédent</b>	1 000 000,00	1 000 000,00
	Déficit		
<b>C</b>	<b><u>Résultat à affecter</u></b>		
	= A+B (hors restes à réaliser)		
	<b>Excédent</b>	<b>4 292 385,17</b>	<b>4 292 385,17</b>
	Déficit		
	( si C est négatif report déficit D 002)		
	<b>Solde d'investissement de l'exercice 2009</b>		
	Recettes	10 219 759,28	10 219 759,28
	Dépenses	9 478 639,66	9 478 639,66
	<b>Excédent de financement</b>	<b>741 119,62</b>	<b>741 119,62</b>
	Besoin de financement		
	<b>Résultat antérieur</b>		
	Excédent de financement		
	<b>001 Besoin de financement</b>	<b>-2 135 405,30</b>	<b>-2 135 405,30</b>
<b>D</b>	<b><u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u></b>		
	R 001 Excédent de financement		
	<b>D 001 Besoin de financement</b>	<b>-1 394 285,68</b>	<b>-1 394 285,68</b>
<b>E</b>	<b><u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2009(4)</u></b>		
	Recettes	794 314,28	794 314,28
	Dépenses	1 694 689,49	1 694 689,49
	Excédent de financement (1)		
	<b>Besoin de financement</b>	<b>-900 375,21</b>	<b>-900 375,21</b>
<b>F</b>	<b>Besoin de Financement (D+E)</b>	<b>-2 294 660,89</b>	<b>-2 294 660,89</b>
	<b>Excédent de financement</b>		
<b>C</b>	<b>AFFECTATION (G+H)</b>	<b>4 292 385,17</b>	<b>4 292 385,17</b>
<b>G</b>	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>2 294 660,89</b>	<b>3 000 000,00</b>
<b>H</b>	<b>2) Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>1 997 724,28</b>	<b>1 292 385,17</b>
	<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		
	25/03/2010		

## ▪ AFFECTATION DU RESULTAT 2009 – SERVICE D'ASSAINISSEMENT.

**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services industriels et commerciaux qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

Vu la circulaire NOR INT/B/08/00014/C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement,

CONSIDERANT que le résultat 2009 de la section de fonctionnement est connu et que la balance du Compte de Gestion 2009 a été établie par le Comptable Public,

CONSIDERANT que le résultat cumulé sur les exercices antérieurs représente un excédent de fonctionnement de **108 918,13 euros**,

CONSIDERANT que le résultat cumulé sur les exercices antérieurs représente un excédent d'investissement de **87 148,91 euros** (hors restes à réaliser),

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BONILLA, Adjoint Délégué aux Finances,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PRECISE que l'excédent de financement de l'investissement 2008 reporté en 2009, et par voie de conséquence l'excédent de financement de 2009 à reporter en 2010 n'est pas en concordance avec le Compte de Gestion (neuf centimes d'euros).

Précise qu'il sera opéré à la régularisation de cet écart lors du budget supplémentaire, dans le cadre de la reprise des résultats de 2009 pour 2010.

- CONSTATE que la clôture de l'exercice 2009 présente un excédent de fonctionnement de **108 918,13 euros**,

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

En réserve .....	R 1068 :	<b>48 918,13 euros</b>
Report de fonctionnement.....	R 002 :	<b>60 000,00 euros</b>
Report d'investissement.....	R 001 :	<b>87 148,91 euros</b>

- HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET (+ 1 proc.),  
Jean-Louis BAZIARD (+ 1 proc.) et Madame GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2009**  
**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

<b>A</b>	<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2009</u></b>	
	Recettes	293 757,95
	Dépenses	284 839,82
	<b>Excédent</b>	<b>8 918,13</b>
	Déficit	
<b>B</b>	<b><u>Résultats antérieurs reportés</u></b>	
	ligne 002	
	<b>Excédent</b>	<b>100 000,00</b>
	Déficit	
<b>C</b>	<b><u>Résultat à affecter</u></b>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	<b>Excédent</b>	<b>108 918,13</b>
	Déficit	
	( si C est négatif report déficit D 002)	
<b>D</b>	<b><u>Solde d'investissement de l'exercice 2009</u></b>	
	Recettes	992 957,74
	Dépenses	1 917 391,88
	<b>Excédent de financement</b>	
	<b>Besoin de financement</b>	<b>924 434,14</b>
<b>E</b>	<b><u>Résultat antérieur</u></b>	
	Excédent de financement	1 011 583,05
	<b>001 Besoin de financement</b>	
<b>F</b>	<b><u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u></b>	
	= D+E	
	R 001 Excédent de financement	<b>87 148,91</b>
	<b>D 001 Besoin de financement</b>	
<b>G</b>	<b><u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2009 (4)</u></b>	
	Recettes	290 000,00
	Dépenses	361 449,79
	<b>Besoin de financement</b>	<b>71 449,79</b>
	<b>Excédent de Financement (F+G)</b>	<b>15 699,12</b>
	<b>AFFECTATION</b>	<b>108 918,13</b>
	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>48 918,13</b>
	<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>60 000,00</b>
	<b>EXCEDENT REPORTE R 001</b>	<b>87 148,91</b>

## ▪ **AFFECTATION DU RESULTAT 2009 – SERVICE DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE.**

**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services industriels et commerciaux qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

CONSIDERANT que le résultat 2009 de la section de fonctionnement est connu et que la balance du Compte de Gestion 2009 a été établie par le Comptable Public,

CONSIDERANT que le résultat cumulé sur les exercices antérieurs représente un excédent de fonctionnement de **260 326,03 euros**,

CONSIDERANT que le résultat cumulé sur les exercices antérieurs représente un déficit d'investissement de **81 274,56 euros** (hors restes à réaliser),

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BONILLA, Adjoint Délégué aux Finances,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- CONSTATE que la clôture de l'exercice 2009 présente un excédent de fonctionnement de **154 947,72 euros**,

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

En réserve ..... R **1068** : **144 947,72 euros**  
Report de fonctionnement..... R **002** : **10 000,00 euros**  
Report d'investissement.....D **001** : **131 754,75 euros**

- HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET (+ 1 proc.), Jean-Louis BAZIARD (+ 1 proc.)  
et Madame GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.***

**COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

**EAU POTABLE**

<b>A</b>	<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2009</u></b>	
	Recettes	268 471,82
	Dépenses	203 524,10
	<b>Excédent</b>	<b>64 947,72</b>
	Déficit	
<b>B</b>	<b><u>Résultats antérieurs reportés</u></b>	
	ligne 002	
	<b>Excédent</b>	<b>90 000,00</b>
	Déficit	
<b>C</b>	<b><u>Résultat à affecter</u></b>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	<b>Excédent</b>	<b>154 947,72</b>
	Déficit	
	( si C est négatif report déficit D 002)	
	<b><u>Solde d'investissement de l'exercice 2009</u></b>	
	Recettes	488 753,33
	Dépenses	539 233,52
	<b>Excédent de financement</b>	
	Besoin de financement	<b>50 480,19</b>
	<b>Résultat antérieur</b>	
	Excédent de financement	
	<b>001 Besoin de financement</b>	<b>81 274,56</b>
<b>D</b>	<b><u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u></b>	
	R 001 Excédent de financement	
	<b>D 001 Besoin de financement</b>	<b>131 754,75</b>
<b>E</b>	<b><u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2009 (4)</u></b>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	12 022,91
	Excédent de financement (1)	
	<b>Besoin de financement</b>	<b>12 022,91</b>
<b>F</b>	<b>Besoin de Financement (D+E)</b>	<b>143 777,66</b>
	<b>Excédent de financement</b>	
	<b>AFFECTATION</b>	<b>154 947,72</b>
<b>G</b>	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>144 947,72</b>
<b>H</b>	<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>10 000,00</b>
	<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>	<b>131 754,75</b>

## ▪ AFFECTATION DU RESULTAT 2009 – ZAC PORTES DE MURET.

**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

CONSIDERANT que le résultat 2009 de la section de fonctionnement est connu et que la balance du Compte de Gestion 2009 a été établie par le Comptable Public,

CONSIDERANT que le résultat d'exploitation de l'exercice 2009 de la section de fonctionnement est nul conformément à la comptabilité de stocks et qu'aucune affectation d'excédent n'est possible,

CONSIDERANT que le résultat de la section d'investissement présente un excédent de **129 992,40 euros** venant diminuer d'autant le déficit reporté au titre des exercices antérieurs, qui s'élève à **220 188,51 euros**,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BONILLA, adjoint délégué aux Finances,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PRECISE que le résultat de fonctionnement reporté de 0,90 € inscrit dans le tableau d'affectation du résultat correspond à une différence dans les écritures de variation de stocks de 2008. Ceci sera corrigé au cours de l'année 2010 ;
- CONSTATE que la clôture de l'exercice 2009 présente un excédent d'investissement de **129 992,40 euros**, ramenant ainsi le déficit d'investissement cumulé à **90 196,11 euros**,
- DECIDE d'affecter le résultat d'investissement de la manière suivante :  
**Report d'investissement.....D 001 : 90 196,11 euros**
- HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET (+ 1 proc.), Jean-Louis BAZIARD (+ 1 proc.)  
et Madame GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.***

COMPTE ADMINISTRATIF 2009  
ZAC PORTES DE MURET

<b>A</b>	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2009</b>	
	Recettes	137 188,40
	Dépenses	137 188,40
	<b>Excédent</b>	<b>0,00</b>
	Déficit	
<b>B</b>	<b>Résultats antérieurs reportés</b>	
	ligne 002	
	<b>Excédent</b>	<b>0,90</b>
	Déficit	
<b>C</b>	<b>Résultat à affecter</b>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	<b>Excédent</b>	<b>0,90</b>
	Déficit	
	( si C est négatif report déficit D 002)	
	<b>Solde d'investissement de l'exercice 2009</b>	
	Recettes	133 590,40
	Dépenses	3 598,00
	<b>Excédent de financement</b>	<b>129 992,40</b>
	Besoin de financement	
	<b>Résultat antérieur</b>	
	Excédent de financement	
	<b>001 Besoin de financement</b>	<b>220 188,51</b>
<b>D</b>	<b>Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>	
	R 001 Excédent de financement	
	<b>D 001 Besoin de financement</b>	<b>90 196,11</b>
	<b>AFFECTATION</b>	<b>0,90</b>
<b>G</b>	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	
<b>H</b>	<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0,90</b>
	<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>	<b>90 196,11</b>

## ▪ **DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ZAC PORTES DE MURET 2010 .**

**Rapporteur : Monsieur PELISSIE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*Vu la délibération n° 2010/12 en date du 15 février 2010 portant approbation du Budget Primitif 2010 de la ZAC Portes de Muret,*

Il y a lieu de procéder à une décision budgétaire modificative afin d'autoriser l'ouverture de crédits. Cette dernière, qui concerne la seule section de fonctionnement, se présente comme indiquée dans le tableau ci-après :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Dépense réelle</b>	<b>Recette réelle</b>
Chapitre 67, article 673	17 000 €	
Chapitre 70, article 7015		17 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 au budget ZAC Portes de Muret 2010, équilibrée en dépense et en recettes comme indiquée dans le tableau ci-dessus,
- **DE DONNER** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Mr le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET (+ 1 proc.),  
Jean-Louis BAZIARD (+ 1 proc.) et Madame GARDERES (+ 1 proc.)  
s'abstenant.**



## ▪ **CONSTRUCTION D'UN SANITAIRE EXTERIEUR AU COMPLEXE SPORTIF NORD – AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE.**

**Rapporteur : Monsieur PELISSIE**

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à déposer une demande de Déclaration Préalable pour la construction d'un sanitaire extérieur au Complexe Sportif Nord, et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande de Déclaration Préalable pour réaliser ces travaux,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Autorise le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à déposer une demande de Déclaration Préalable à la réalisation du projet précité,
- Habilité le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet,
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois,
  - une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal.
- Dit que la présente délibération sera transmise au Sous Préfet pour être rendue exécutoire.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**▪ TRAVAUX DE REALISATION D'UN POINT D'INFORMATION TOURISME AU SEIN DE LA SALLE DES FETES PIERRE SATGE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX.**

**Rapporteur : Monsieur PELISSIE**

Il est rappelé aux membres de la présente assemblée la décision en date du 28 Avril 2009 de réaliser un Point d'Information Tourisme (création de deux bureaux, d'une salle de réunions et annexes utilitaires), au 1<sup>er</sup> étage de la Salle des Fêtes Pierre Satgé, point stratégique et phare de notre Ville,

et de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architecture Alain DELMAS - 3, rue d'Artagnan - 32000 AUCH.

Compte tenu de la part financière réservée à cette opération, il a été envisagé de procéder à sa réalisation en 4 tranches :

- Tranche Ferme : aménagement de l'enveloppe clos/couvert, plancher haut R.D.C. et aménagement complet,

\* et les Tranches Conditionnelles suivantes :

- T.C. 1 : aménagement complet bureau 1 à R + 1.
- T.C. 2 : Cloisonnement bureau 2 et salle de réunions R + 1.
- T.C. 3 : Travaux de finition bureau 2 et salle de réunions + divers, dont la réalisation sera fonction du résultat de la Consultation.

L'estimatif de l'Avant Projet Détaillé se chiffre à :

- Tranche Ferme	:	333.890,00 € HT
- Tranche Conditionnelle 1	:	13.800,00 € HT
- Tranche Conditionnelle 2	:	4.200,00 € HT
- Tranche Conditionnelle 3	:	<u>24.610,00 € HT</u>
<b>Soit un total de</b>	:	<b>376.500,00 € HT</b>

Les résultats de la Consultation passée sous Procédure Adaptée Ouverte ont fait ressortir les offres économiquement les plus avantageuses, pour les seuls lots n°s 4 – 5 – 6 et 9 récapitulés dans le tableau ci-après :

N° ordre	Nature	Estimation € HT	Sociétés retenues	Tranche Ferme	Tranche Cond.1	Tranche Cond.2	Tranche Cond.3	Total € HT
	<b>ESTIMATIFS</b>	<b>376.500,00</b>		<b>333.890 € HT</b>	<b>13.800 € HT</b>	<b>4.200 € HT</b>	<b>24.610 € HT</b>	<b>376.500 € HT</b>
1	G.O.- Etanchéité	37.400,00	Infructueux	-	-	-	-	-
2	Charpente Métal.Etanchéité- Serrurerie	44.500,00	Infructueux	-	-	-	-	-
3	Menuiseries Alu - Mur rideau	76.410,00	Infructueux	-	-	-	-	-
4	Plâtrerie - Isolation - Faux Plafonds	30.400,00	René GROS - 23, av. de Toulouse - 31220 Cazères/Garon ne	16059,25 €HT	1.114,28€HT	741,21 € HT	1290,96 €HT	19205,70 €HT
5	Peintures -Sol Souple	27.590,00	René GROS - 23, av. de Toulouse - 31220 Cazères/Garon ne	10821,38 €HT	1.375,21€HT	2.731,26€ HT		14927,85 €HT
6	Faïence - Carrelage	14.300,00	SP Carrelage - 8bis ch. d'engoudes 31450 Baziège	7554,45 €HT				7554,45 € HT
7	Menuiserie Bois	54.900,00	Infructueux					
8	Electricité Lustrerie	45.000,00	Infructueux					
9	Plomberie-Sanitaire- VMC-CLIM Réversible	40.000,00	AGTHERM - 10, allée Michel Montaigne -  31770 Colomiers	27.644,26 €HT				27.644,26 €HT
10	OPTION : Construction Modulaire Provisoire	6.000,00	En attente.					
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		376.500,00						<b>69.332, 26</b>
<b>TVA 19,60 %</b>		73.794,00						<b>16 589, 12</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>		<b>450.294,00</b>						<b>82.921, 38</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Monsieur Alain DELMAS - 3, rue d'Artagnan - 32000 AUCH, arrêtant le forfait définitif de rémunération au plus à + 8 % du montant réel des travaux (331 527,46 € HT) soit un forfait définitif de 26 522,20 € HT
- de confier la Mission Ordonnancement - Pilotage - Coordination (O.P.C.) au Cabinet pour un montant au plus égal à 0,9 % du montant réel des travaux, soit 2 983,75 € HT
- de prendre acte des lots déclarés infructueux (lots n°s 1 - 2 - 3 - 7 & 8) et du lancement d'une nouvelle procédure,
- d'approuver les marchés de travaux, par lots qui ont pu être pris en considération (lots n°s 4 - 5 - 6 & 9), tels que décomposés en préambule, pour un montant total de 69.332,26 € HT, soit 82.921,38 € TTC,
- d'attendre les résultats de la 2<sup>ème</sup> Consultation, dont les résultats seront communiqués à la présente assemblée, rappel étant fait que le financement de cette opération est prévu au BP 2010 - Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 33.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Monsieur Alain DELMAS - 3, rue d'Artagnan - 32000 AUCH, arrêtant le forfait définitif de rémunération au plus à + 8 % du montant réel des travaux soit 26 522,20 € HT
- Confie la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (O.P.C.) à ce Cabinet pour un montant d'honoraires au plus égal à 0,9 % du montant réel des travaux soit 2 983,75 € HT
- Approuve les marchés de travaux des lots N°s 4 – 5 – 6 & 9 pour les montants précisés en préambule, et d'un montant global de 69 332,26 € HT, soit 82 921,38 € TTC
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué en vue de les signer, les déposer en Sous Préfecture, les notifier, et effectuer toutes démarches nécessaires,
- Rappelle que le financement de cette opération s'effectuera par prélèvement sur les crédits du Budget en cours, inscrits au Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 33,
- Enfin habilite Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à l'effet d'effectuer toutes démarches administratives ou autres, rendues nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Nous avons voté au dernier conseil municipal, l'autorisation de déposer le permis de construire. Nous allons bientôt entamer les travaux. Ceux-ci devraient débuter début juin, et ne pas être visibles pendant une quinzaine de jours jusqu'au 14 juillet où nous entamerons la partie « dure » du chantier puisque nous traiterons l'extérieur de l'entrée de la salle des fêtes qui devrait interdire son entrée pendant quelques semaines pour une livraison du chantier aux alentours du 24 octobre 2010. Je mets donc aux voix cette délibération.

**Monsieur le Maire** : Monsieur LAFFARGUE, que faites-vous ?

**Monsieur LAFFARGUE** : Je m'abstiens parce que je trouve que l'investissement est gros, une fois de plus. Mais, il est vrai que la mairie de Muret est riche, et peut se permettre ce genre d'investissement.

**Monsieur le Maire** s'adressant à l'opposition : Je pense que si vous l'aviez fait, on n'aurait pas à le faire ! Donc, on va le faire. Je pense que vous connaissez les montages financiers que nous pouvons faire. Je crois que notre salle des Fêtes qui a plusieurs décennies méritait d'une part, d'avoir un meilleur traitement au niveau de ses accès, et notamment de mettre fin à certains problèmes d'accès aux handicapés. Il n'y a pas eu une manifestation sans que nous ayons un problème avec les ascenseurs. Je crois qu'il faut en finir et qu'il faut réellement traiter. Et vous savez que ces projets de réhabilitation sont extrêmement chers.

Ensuite, nous avons un poste qui est très onéreux pour cette réfection. C'est que nous sommes obligés de traiter une poutre du théâtre situé en-dessous. Nous préférons donc la traiter correctement de manière à ce que nous n'ayons pas à y revenir. Puis, nous avons, et beaucoup de Muretais l'ignorent, le dessous de la place Léon Blum qui est vide, qui est creux. Et nous avons donc besoin de le renforcer. Nous allons en profiter pour creuser et mettre des pieux et ainsi conforter le dessus de la placette.

Je vais en profiter pour dire quelques mots sur le Point Infos Tourisme. Nous avons, en peu de temps, plus que doublé le nombre de visiteurs. Par rapport à l'ancien lieu situé Rue Jean Jaurès et à l'équipe qui l'animait, nous avons plus que doublé le nombre de visites.

Nous avons, d'une manière exponentielle, augmenté le nombre de Muretais qui ont participé à des animations mises en œuvre par le Point Infos Tourisme, que ce soit les visites de la ville, que ce soit les conférences, que ce soit les expositions, que ce soit les manifestations qui ont eu un énorme succès, à l'initiative du Point Infos Tourisme ; l'exposition ornithologique, Le jour de la Nuit. Ce service travaille très bien et nous souhaitons qu'il continue et ce, dans de meilleures conditions. Honnêtement, les deux jeunes femmes qui travaillent dans ce service n'ont pas des conditions de travail dignes d'une commune de 25 000 habitants. Et nous, nous devons améliorer également leurs conditions de travail. Je mets donc aux voix cette délibération.

**Monsieur le Maire** : Monsieur CUCCHI, qui a retrouvé la parole, je vous écoute.

**Monsieur CUCCHI** : Je ne l'ai pas perdue, Monsieur le Maire. Mais, je tiens compte de ce que vous venez de dire, car vos indications permettent de voir les choses différemment. Nous avons eu la délibération sur table qui disait « Travaux de réhabilitation du Point Infos Tourisme », et elle ne précisait pas tout cela. Maintenant, nous comprenons un peu mieux le montant, et pour ma part, je voterai POUR. Vous pouvez le remettre aux votes.

**Monsieur le Maire** : Je remets donc aux voix. Monsieur LAFFARGUE, vous changez vous aussi ?

**Monsieur LAFFARGUE** : Non, mais je voulais dire une chose, Monsieur le Maire, la salle des fêtes est un peu « rikiki » pour une sous-préfecture comme Muret. Nous avons une salle des fêtes qui n'a pas la capacité d'accueillir certaines personnes, il y a un manque de places. C'est une chose, il est vrai qu'elle est ancienne. On peut donc considérer qu'elle est ancienne. On va faire des travaux dans une salle des fêtes qui est ancienne. Il est vrai que nous allons l'améliorer, mais nous ne changeons pas la structure, nous ne changeons pas la présentation, nous allons apporter de légères modifications. On ne peut pas dire que l'investissement est conséquent, il n'est pas excessivement lourd, mais il est là, il est présent. Attention, c'est une amélioration sur un bâtiment existant, et qui est ancien.

**Monsieur le Maire** : Monsieur LAFFARGUE.....

**Monsieur LAFFARGUE** : Nous sommes une Sous-préfecture.....

**Monsieur le Maire** : Monsieur LAFFARGUE, c'est avec plaisir que j'entends votre intervention. J'espère que dans les prochains mois voire l'année prochaine, lorsque nous vous présenterons un projet ambitieux, nous pourrons compter sur votre soutien pour sa mise en œuvre. Car il sera à la hauteur de notre sous-préfecture. Et j'espère que malgré son montant financier, parce qu'il faudra bien se doter d'un équipement à la hauteur de notre commune, nous pourrons donc avoir votre soutien lors de cette présentation. Et je n'en doute pas. Donc, je mets aux voix. C'est à l'unanimité.

**Monsieur LAFFARGUE** : Non, je m'abstiens....

*Dans l'assemblée : Ah .....*

**Monsieur LAFFARGUE** : Je m'abstiens mais je sais que cela ne change rien ! Le mouvement suit. Le bateau passe.

**Monsieur le Maire** : Monsieur LAFFARGUE, si nous sommes rejoints sur un dossier comme celui-ci par l'intégralité de l'opposition municipale, c'est qu'il va certainement dans le sens de l'amélioration.

**Monsieur LAFFARGUE** : Mais l'opposition s'est ravisée, parce qu'il y a une poutre en béton ! Elle n'avait pas pensé à la poutre en béton !

**Monsieur CUCCHI** : Simplement, Monsieur LAFFARGUE, Monsieur le Maire a dit que si l'opposition s'est ralliée, c'est parce que le projet est intéressant. On ne le ferait pas si le projet n'allait pas, dont acte.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 34 voix,  
Monsieur LAFFARGUE s'abstenant.***

## ▪ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN A LA CHORALE DU COLLEGE LOUISA PAULIN .**

**Rapporteur : Madame TOUZET**

Je pense que le montant devrait rassurer Monsieur LAFFARGUE, parce qu'il s'élève à 250 €uros, cela ne devrait pas trop ennuyer la Ville.

Dans le cadre de la participation de la chorale du collège Louisa Paulin au spectacle « Carmina Burana » réalisé par la Cie Figaro and Co, la Ville de MURET octroie à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 250 € à la Cie Figaro and Co, afin de valoriser et de soutenir le travail de la chorale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant et le versement de cette subvention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve le montant de la subvention, soit 250 €, et son versement à la Cie Figaro and Co en soutien à la chorale du collège Louisa Paulin,
- Prévoit que cette somme sera prélevée en fonctionnement sur le compte (chapitre 65, fonction 024, article 6574) du Budget Primitif de la commune.

**Madame TOUZET** : Il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour soutenir la chorale Louisa PAULIN. C'est une chorale très dynamique qui s'est inscrite avec beaucoup d'enthousiasme dans un projet colossal porté par la Compagnie Figaro and Co qui est la réalisation de Carmina Burano qui aura lieu au Zénith dans les jours qui viennent, et qui est déjà complet. Cette chorale du collège est un lieu social très important, de partage, de personnes autour d'un projet. C'est pour soutenir cette démarche que nous proposons une subvention de 250 €uros, nous allons dire, à titre symbolique.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**Monsieur le Maire** : Madame PEREZ, étant absente, je vais vous présenter la délibération. Monsieur BROCCA, vous nous perturbez gravement !

*Rires dans l'assemblée*

**Monsieur le Maire** s'adressant à Monsieur BROCCA (chargé de la signature du registre par les élus) : On arrête les signatures, parce qu'on ne sait plus où on en est ! Et après, il va y avoir des erreurs. On écoute la délibération et on se prononcera par la suite.

## ▪ **PROMOTION DES SPORTS NAUTIQUES – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OFF-AXIS WAKE.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a été démarché par deux jeunes entrepreneurs désirant développer sur le Lac des Bonnets un projet sportif permettant à tous d'avoir accès aux sports nautiques.

Ce projet sportif concerne la promotion du Wakeboard, c'est-à-dire un sport dans lequel le pratiquant, relié par une corde à un téléski qui le tracte, glisse sur l'eau en se maintenant sur une planche de type surf ou skate.

Ce téléski nautique deux poulies non bruyant, non polluant, permet de transformer une partie de lac (4 hectares minimum) en un extraordinaire terrain de jeu où les activités peuvent être pratiquées par tous (femmes, enfants, hommes, pratiquants confirmés, débutants), à raison de 150 pratiquants par jour (ce qui permet par ailleurs d'oxygéner le plan d'eau naturellement).

Ce projet aurait plusieurs avantages :

- dynamiser la ville en proposant une activité sportive inédite au monde et promise à un bel avenir et en attirant une population prête à se déplacer pour pratiquer ces sports de glisse (Wakeskate, ski nautique, kneeboard) accessibles à tous,
- pouvoir organiser des événements spectaculaires de haut niveau, grâce à un système démontable et transportable, aux performances hors normes,
- ouvrir un club formateur et bénéficier de l'aménagement de cette partie du lac,
- proposer une alternative écologique et peu coûteuse au ski nautique traditionnel.

A l'Association Off-Axis Wake (affiliée à la fédération internationale de Wakeboard) serait adossée une Société A Responsabilité Limitée permettant de financer les équipements, le fonctionnement (rémunération des deux initiateurs), et le développement du projet sportif à rayonnement régional.



Ce projet complémentaire aux activités existantes sur le lac (initiation, wakepark/tremplins pour le perfectionnement, démonstration et journées découverte, etc... ), devrait débuter avant l'été, après installation de l'association (bungalow) et opérationnalité des équipements techniques.

Il fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public et du versement d'une redevance annuelle, l'association mettant aussi à disposition gracieusement un nombre d'entrées à l'attention de jeunes Muretais issus des Centres de Loisirs, Animations sportives... pour l'initiation à la pratique du Wakeboard.

Par ailleurs, les tarifs indicatifs de pratique seraient les suivants :

- 15 € de l'heure ; 25 € les 2 heures consécutives ; 60 € la carte de 5 heures ; 110 € la carte de 10 heures ; 150 € la carte de 15 heures ; 270 € la carte de 30 heures
- 10 € pour les enfants de 2 à 12 ans ; 13 € pour les membres de l'association qui acquittent une adhésion de 15 € par an

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- accepte ce projet de promotion d'activités nautiques propres et novatrices qui participe au rayonnement de la Ville de MURET,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire, précaire et révocable du plan d'eau de la zone des Bonnets avec les responsables de l'Association Off-Axis Wake, qui s'acquitteront d'une redevance annuelle fixée pour la première année à 1 000 €uros.

**Monsieur le Maire** : Nous leur avons demandé de payer en deux fois le loyer de 1 000 €uros révisable chaque année. C'est pour les aider. Nous avons négocié un volant d'heures pour les centres de loisirs et pour les enfants de Muret. C'est un dispositif qui est mobile, qui est installé très rapidement, en quelques heures, et qui sera testé sur le Lac des Bonnets, cette année et qui sera, pourquoi pas, dans d'autres lieux plus tard.

**Monsieur BAZIARD** : Et cela sera fait prochainement ?

**Monsieur le Maire** : Dans les semaines qui viennent. Dès que nous avons signé la convention. Je sais d'ailleurs qu'ils ont anticipé pour la commande de leur matériel. Ils devraient l'installer la première semaine du mois de mai pour démarrer l'activité au 15 mai. Nous pourrons y être, je vous laisserai passer en premier.

*Rires dans l'assemblée*

**Monsieur le Maire** : Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est d'avis d'adopter cette convention et la mise en œuvre de cette nouvelle activité à Muret ?

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

- **ACQUISITION ET ECHANGE DE TERRAINS AVEC LES CONSORTS LA GARRIGUE – FUTUR CIMETIERE .**

## **Rapporteur : Madame SERE**

Dans le cadre de l'aménagement du futur cimetière, la Commune doit procéder à l'acquisition de terrains auprès des propriétaires du lieu-dit « Chemin de Saint Clar ».

En date du 5 janvier 2009, le Service France Domaines a déterminé un prix de 1,50 €/m<sup>2</sup> pour ces terrains situés en zone agricole.

Dans ce cadre, la Commune a trouvé un accord avec les Consorts LAGARRIGUE, co-propriétaires de la parcelle cadastrée section HZ n° 13, leur appartenant, d'une superficie totale de 3.176 m<sup>2</sup>, au prix de 1,50 €/m<sup>2</sup>, en échange de la parcelle récemment acquise par la Ville auprès des Consorts GALY/RIMBAUD (parcelle HZ n° 16).

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement d'un futur cimetière,
- Vu l'avis des Domaines,
- Vu l'accord trouvé avec les Consorts LAGARRIGUE, propriétaires de la parcelle HZ n° 13, d'une superficie de 3.176 m<sup>2</sup>, au prix de 1,50 €/m<sup>2</sup>, en échange de la parcelle récemment acquise par la Ville auprès des Consorts GALY/RIMBAUD (parcelle HZ n° 16),
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son Adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**Monsieur le Maire** : C'est une opération que nous menons de manière à rappeler un peu les différentes parcelles que nous avons acquises pour la mise en œuvre du cimetière. Nous achetons une parcelle, nous échangeons avec un propriétaire une partie de la parcelle de manière à avoir une parcelle unique appartenant à la Ville. Avec l'étude qui est lancée pour le cimetière, on peut penser que nous aurons un nouvel équipement d'ici quelques années.

## ■ **BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2009.**

**Rapporteur : Madame SERE**

Le bilan des cessions et des acquisitions de la Commune pour l'année 2009 (actes signés en 2009), annexé au Compte Administratif, conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, permet d'analyser la politique de la Commune en matière d'action foncière.

Le bilan de ces dossiers fait apparaître 15 dossiers d'acquisitions et 7 dossiers de cessions.

### **Les acquisitions correspondent à (hors frais notariés) :**

- **2 dossiers d'acquisitions de terrains motivées par des projets de voirie** : pour l'aménagement de l'avenue du Pic du Ger, auprès de M. et Mme René SUIRE au prix de 6 800 € ; pour l'aménagement du chemin de Hurguet, auprès des Consorts AROLES au prix d'un euro symbolique.

- **9 dossiers d'acquisitions de terrains inscrits en emplacement réservé au PLU** : pour l'élargissement du chemin du Pontil, auprès de Mme COURTINA et M. et Mme PELI au prix de 2 970 € et auprès de M. POUCHAIN et M. et Mme AZUELOS au prix de 1 035 € ; pour l'élargissement de la rue André Ampère (axe 6 du PAE des Vignous) auprès de M. et Mme Jean-Pierre MARTINEL au prix de 1 710 € et auprès de M. et Mme Robert MAURET au prix de 1 500 € ; pour la création d'un giratoire au carrefour de l'avenue Jacques Douzans et de l'avenue de Père Daniel Brottier l'échange de terrains avec la SCI RENAUD IMMOBILIER au prix de 27 900 € ; pour l'aménagement de la place du Mercadar et l'élargissement de la rue Castelvialh, l'échange de terrains avec les Consorts BRETOS sans versement de soulte ; pour la création d'une voie de désenclavement à Estantens, par voie d'expropriation, auprès des Consorts BRATTI au prix de 148 048 €, auprès de M. Olivier FAMILIADES au prix de 8 530,50 € et auprès de M. Philippe FAMILIADES, M. Olivier FAMILIADES et M. Patrick GERMAIN au prix de 33 901 €.

- **4 dossiers d'acquisitions motivées par des projets d'aménagement urbain** : l'acquisition de la parcelle cadastrée section CV n° 16 située au Four de Louge auprès de Melle Françoise GATIMEL au prix de 7 622,45 € ; l'acquisition de la parcelle cadastrée section CV n° 4 située au Four de Louge auprès des Consorts BETILLON au prix de 8 001,25 € ; l'acquisition de l'immeuble situé 61, chemin de l'Ermitage Saint-Martin pour le projet d'extension urbaine sur le secteur de Bellefontaine auprès de Mme Chantal MARCEAU au prix de 425 000 € ; l'acquisition de deux parcelles situées rue Joseph Cugnot pour la construction de la future station d'épuration auprès de la SCI DE L'ECHANGEUR au prix de 480 000 €.

### **Les cessions correspondent à :**

- **4 dossiers de cession de délaissé de voirie n'ayant aucune utilité pour la Ville :** l'échange de deux parcelles situées avenue Jacques Douzans avec SCI RENAUD IMMOBILIER, au prix de 27 900 € ; l'échange d'une parcelle située rue des Cordeliers avec les Consorts BRETOS sans versement de soulte ; la cession d'une parcelle située rue Jean-François Romieu pour l'implantation d'un poste de livraison ERM aux services EDF/GDF au prix d'un euro symbolique ; la cession à la société PROMOLOGIS d'une parcelle située avenue de l'Europe pour régulariser des anomalies cadastrales au prix d'un euro symbolique.
- **2 dossiers de cessions motivés par de l'aménagement urbain :** l'immeuble situé 91, rue de Louge à la société PROMOLOGIS pour la réalisation d'un logement social au prix de 30 000 € ; deux parcelles situées 79, avenue des Pyrénées à la société PROMOLOGIS pour l'opération de démolition et reconstruction de la Gendarmerie, au prix de 2 000 000 €.
- **1 dossier de cession de lot dans la ZAC Porte de Muret :** le lot n° 58 à M. MARESTAN (SCI 2M) au prix de 119 669 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2009.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Considérant que chaque dossier de cession ou d'acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal,
- Considérant que le bilan des cessions et des acquisitions immobilières qui lui est présenté reprend l'ensemble des actes notariés signés en 2009,
- Prend acte du bilan des cessions et des acquisitions immobilières réalisées en 2009 par la Commune,
- Dit que le bilan des cessions et des acquisitions, ainsi que le tableau des cessions et acquisitions, sont annexés au Compte Administratif, conformément à la réglementation,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son adjointe déléguée, Madame Elisabeth SERE, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## Ville de Muret

### Bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2009 (récapitulatif des actes signés en 2009)

#### ACQUISITIONS

##### Acquisitions motivées par des projets de voirie:

Pour régulariser l'aménagement de l'avenue du Pic du Ger, il a été nécessaire de faire l'acquisition d'une parcelle appartenant à M. et Mme René SUIRE, cadastrée section HL n° 234, pour une contenance de 136 m<sup>2</sup>, au prix de 50 € le m<sup>2</sup>.  
(Délibération CM du 30 septembre 2008 – Acte notarié 23 janvier 2009)

Pour régulariser l'aménagement du chemin de Hurguet, il a été nécessaire de faire l'acquisition d'une parcelle appartenant aux Consorts AROLES, cadastrée section HN n° 426, pour une contenance de 62 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro symbolique.  
(Délibération CM du 26 mai 2009 – Acte notarié 13 novembre 2009)

##### Acquisitions de terrain inscrit en emplacement réservé au PLU:

Pour l'élargissement du chemin du Pontil et la création d'une aire de retournement pour les ordures ménagères, la Ville avait prévu l'emplacement réservé n° 64 au PLU. L'acquisition de diverses parcelles a été réalisée auprès de différents propriétaires :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section CK n° 386 appartenant à Mme Gilberte COURTINA et M. et Mme Joël PELI, pour une contenance de 66 m<sup>2</sup>, au prix de 45 € le m<sup>2</sup>.

(Délibération CM du 12 juillet 2007 – Acte notarié 8 avril 2009)

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section CK n° 406 appartenant à M. Denis POUCHAIN et M. et Mme Philippe AZUELOS, pour une contenance de 23 m<sup>2</sup>, au prix de 45 € le m<sup>2</sup>.

(Délibération CM du 3 avril 2008 – Acte notarié 8 avril 2009)

Pour l'élargissement de la rue André Ampère (axe 6 du PAE des Vignous), la Ville avait prévu l'emplacement réservé n° 49 au PLU. L'acquisition de diverses parcelles a été réalisée auprès de différents propriétaires :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section EX n° 700 appartenant à M. et Mme Jean-Pierre MARTINEL, pour une contenance de 57 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € le m<sup>2</sup>

(Délibération CM du 28 juin 2006 – Acte notarié 9 juin 2009)

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section EX n° 698 appartenant à M. et Mme Robert MAURET, pour une contenance de 50 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € le m<sup>2</sup>

(Délibération CM du 28 juin 2006 – Acte notarié 9 juin 2009)

Pour la création d'un giratoire au niveau du carrefour avenue Jacques Douzans et avenue du Père Daniel Brottier, la Ville avait prévu l'emplacement réservé n° 9 au PLU. Un échange de terrains a été réalisé avec la SCI RENAUD IMMOBILIER. Celle-ci a cédé à la Commune la parcelle cadastrée section ER n° 431, d'une superficie de 165 m<sup>2</sup>, en échange des parcelles communales cadastrées section ER n° 427 et 428, d'une superficie respective de 25 et 47 m<sup>2</sup>. L'échange a été réalisé au prix de 300 € le m<sup>2</sup>.

(Délibération CM 10 mars 2009 – Acte notarié 10 décembre 2009)

Pour l'aménagement de la place du Mercadar et l'élargissement de la rue Castelvielh, la Ville avait prévu l'emplacement réservé n° 74 au PLU. Un échange de terrains a été réalisé avec les Consorts BRETOS. Ceux-ci ont cédé à la Commune les parcelles cadastrées section ID n° 394 et 397, d'une superficie respective de 45 et 51 m<sup>2</sup>, en échange de la parcelle communale cadastrée section ID n° 392, d'une contenance de 107 m<sup>2</sup>. L'échange a été réalisé sans versement de soulte.

(Délibération CM du 7 juillet 2009 – Acte notarié du 9 juillet 2009)

Pour la création d'une voie de désenclavement à Estantens, la Ville avait prévu l'emplacement réservé n° 63 au PLU. Aucun accord amiable n'ayant pu être trouvé avec les divers propriétaires, la Ville a fait l'acquisition des différentes parcelles par voie d'expropriation :

- L'acquisition des parcelles cadastrées section CK n° 184 et 318, d'une superficie respective de 273 et 1 955 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts BRATTI, au prix de 148 048 €.

(Jugement du TGI de Toulouse du 10 mars 2009)

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section CK n° 324 d'une superficie de 247 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Olivier FAMILIADES, au prix de 8 530,50 €.

(Jugement du TGI de Toulouse du 13 janvier 2009)

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section CK n° 134 d'une superficie de 997 m<sup>2</sup>, appartenant aux indivisaires M. Olivier FAMILIADES, M. Philippe FAMILIADES et M. Patrick GERMAIN, au prix de 33 901 €.

(Jugement du TGI de Toulouse du 13 janvier 2009)

### **Acquisitions motivées par de l'aménagement urbain:**

Suite à une proposition de cession d'une parcelle mitoyenne à des parcelles communales formant la zone de loisirs du Four de Louge, la Ville a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section CV n° 16, d'une superficie de 6 069 m<sup>2</sup> appartenant à Melle Françoise GATIMEL, au prix de 1,25 € le m<sup>2</sup>.

(Délibération CM du 3 avril 2008 – Acte notarié du 23 janvier 2009)

Suite à une proposition de cession d'une parcelle mitoyenne à des parcelles communales formant la zone de loisirs du Four de Louge, la Ville a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section CV n° 4, d'une superficie de 6 401 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts BETILLON, au prix de 1,25 € le m<sup>2</sup>.

(Délibération CM du 7 juillet 2009 – Acte notarié du 13 novembre 2009)

Suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner et dans le cadre du projet d'extension urbaine sur le secteur de Bellefontaine, la Commune a décidé d'exercer le droit de préemption sur l'immeuble situé 61, chemin de l'Ermitage Saint-Martin, cadastré section HK n° 19, d'une superficie de 5 307 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Chantal MARCEAU au prix fixé dans la DIA soit 425 000 €.

(Décision Municipale du 24 juin 2009 – Acte notarié du 24 août 2009)

Dans le cadre de la construction de la future station d'épuration, la Commune a fait l'acquisition des parcelles cadastrées section AO n° 56 et 57, d'une superficie respective de 5 975 m<sup>2</sup> et 4 057 m<sup>2</sup>, situées rue Joseph Cugnot, auprès de la SCI DE L'ECHANGEUR au prix de 480 000 €.

(Délibération CM du 8 octobre 2009 – Acte notarié du 13 novembre 2009)

## **CESSIONS**

### **Cessions de délaissés de voirie n'ayant aucune utilité pour la Ville:**

Pour la création d'un giratoire au niveau du carrefour avenue Jacques Douzans et avenue du Père Daniel Brottier, la Ville avait prévu l'emplacement réservé n° 9 au PLU. Un échange de terrains a été réalisé avec la SCI RENAUD IMMOBILIER. Celle-ci a cédé à la Commune la parcelle cadastrée section ER n° 431, d'une superficie de 165 m<sup>2</sup>, en échange des parcelles communales cadastrées section ER n° 427 et 428, d'une superficie respective de 25 et 47 m<sup>2</sup>. L'échange a été réalisé au prix de 300 € le m<sup>2</sup>.

(Délibération CM 10 mars 2009 – Acte notarié 10 décembre 2009)

Pour l'aménagement de la place du Mercadar et l'élargissement de la rue Castelvielh, la Ville avait prévu l'emplacement réservé n° 74 au PLU. Un échange de terrains a été réalisé avec les Consorts BRETOS. Ceux-ci ont cédé à la Commune les parcelles cadastrées section ID n° 394 et 397, d'une superficie respective de 45 et 51 m<sup>2</sup>, en échange de la parcelle communale cadastrée section ID n° 392, d'une contenance de 107 m<sup>2</sup>. L'échange a été réalisé sans versement de soulte.

(Délibération CM du 7 juillet 2009 – Acte notarié du 9 juillet 2009)

Pour l'implantation d'un poste de livraison ERM, la Commune a cédé aux services d'EDF/GDF la parcelle cadastrée section AP n° 12, située rue Jean-François Romieu, d'une contenance de 2 171 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro symbolique.

(Délibération CM du 18 juillet 2005 – Acte notarié du 6 octobre 2009)

Afin de régulariser des anomalies cadastrales, il a été nécessaire de céder à la société PROMOLOGIS la parcelle cadastrée section AS n° 28, située avenue de l'Europe, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> et correspondant à un porche sous immeuble, au prix d'un euro symbolique.

(Délibération CM du 16 décembre 2008 – acte notarié du 11 juin 2009)

### **Cessions motivées par de l'aménagement urbain:**

La Ville a intégré en 2007 dans le patrimoine communal un bien vacant sans maître cadastré section ID n° 357 situé 91, rue de Louge. Afin de rénover cet immeuble et d'y réaliser un logement social, la Commune a décidé de céder cet immeuble à la société PROMOLOGIS au prix de 30 000 €.

(Délibération CM du 3 avril 2008 – Acte notarié du 6 octobre 2009)

Pour l'opération de démolition et reconstruction de la Gendarmerie, la Commune a cédé à la société PROMOLOGIS les parcelles cadastrées section IE n° 32 et 33 situées 79, avenue des Pyrénées, d'une superficie respective de 3 956 et 11 805 m<sup>2</sup>, au prix de 2 000 000 €.

(Délibération CM du 20 octobre 2008 – Acte notarié du 10 décembre 2009)

### **Cessions de lots dans la ZAC Porte de Muret**

La commercialisation des lots de la ZAC Porte de Muret se poursuit. Ainsi, a été réalisée la vente suivante sur l'année 2009:

- **Lot 58** (superficie de 2 783 m<sup>2</sup>) – au prix de 43,00 € HT le m<sup>2</sup>, vendu à la SCI 2M représentée par M. Damien MARESTAN pour la construction d'un centre technique de contrôle automobile.

(Délibération CM du 16 décembre 2008 – Acte notarié 29 décembre 2009)

VILLE DE MURET

IV ANNEXES - ETAT DES  
IMMOBILISATIONS  
ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES  
AU COURS DE L'EXERCICE 2009

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
<u>Terrain</u>	55, avenue du Pic du Ger	HL n°234	M. et Mme DUPIN	M. et Mme René SUIRE	Ville de Muret	Amiable	#####
<u>Terrain</u>	Chemin de Hurguet	HN n°426	M. et Mme BERGES	Consorts AROLES	Ville de Muret	Amiable	#####
<u>Terrain</u>	Chemin du Pontil	CK n°386	Succession VILLENEUVE	Mme GilberteCOURTINA M. et Mme Joël PELI	Ville de Muret	Amiable	#####
<u>Terrain</u>	Chemin du Pontil	CK n°406	M. et Mme LOT	M. Denis POUCHAIN M. et Mme Philippe AZUELOS	Ville de Muret	Amiable	#####
<u>Terrain</u>	14, rue André Ampère	EX n°700	M. et Mme MAURET	M. et Mme MARTINEL	Ville de Muret	Amiable	#####
<u>Terrain</u>	16, rue André Ampère	EX n°698	Donation MAURET	M. et Mme Robert MAURET	Ville de Muret	Amiable	#####
<u>Terrain</u>	Avenue Jacques Douzans	ER n°431	M. Guy RENAUD	SCI RENAUD IMMOBILIER	Ville de Muret	Amiable	#####
<u>Terrain</u>	Estantens	CK n°184	Succession BRATTI	Consorts BRATTI	Ville de Muret	Expropriation	#####
<u>Terrain</u>	Estantens	CK n°318 CK n°324	Donation FAMILIADES	M. Olivier FAMILIADES	Ville de Muret	Expropriation	#####
<u>Terrain</u>	Estantens	CK n°134	Donation FAMILIADES	M. Olivier FAMILIADES M. Philippe FAMILIADES M. Patrick GERMAIN	Ville de Muret	Expropriation	#####
<u>Terrain</u>	Rue Castelvielh  Quai de la Croisade	ID n°394 ID n°397	M. et Mme JARDINE	Consorts BRETOS	Ville de Muret	Amiable	#####
<u>Terrain</u>	Four de Louge	CV n°16	Succession GATIMEL	Melle Françoise GATIMEL	Ville de Muret	Amiable	#####
<u>Terrain</u>	Four de Louge	CV n°4	Succession BETILLON	Consorts BETILLON	Ville de Muret	Amiable	#####
<u>Immeuble</u>	61, chemin de l'Ermitage Saint-Martin	HK n°19	Succession ST- ETIENNE	Mme Chantal MARCEAU	Ville de Muret	Préemption	#####
<u>Terrain</u>	Rue Joseph Cugnot	AO n°56 et 57	SCI LES CROSES	SCI DE L'ECHANGEUR	Ville de Muret	Amiable	#####



VILLE DE MURET

IV ANNEXES - ETAT DES IMMOBILISATIONS  
 ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES AU COURS DE  
 L'EXERCICE 2009

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
<u>Terrain</u>	Avenue Jacques Douzans	ER n° 427 et 428	M. et Mme ALVES	Ville de Muret	SCI RENAUD IMMOBILIER	Amiable	#####
<u>Terrain</u>	Rue des Cordeliers	ID n° 392	Antérieur à 1956	Ville de Muret	Consorts BRETOS	Amiable	#####
<u>Terrain</u>	Rue J-François Romieu	AP n° 12	M. Jean ROQUES	Ville de Muret	EDF/GDF	Amiable	#####
<u>Terrain</u>	Avenue de l'Europe	AS n° 28	Sté PROMOL OGIS	Ville de Muret	Société PROMOL OGIS	Amiable	#####
<u>Immeuble</u>	91, rue de Louge	ID n° 357	M. Max DUCROS	Ville de Muret	Société PROMOL OGIS	Amiable	30000
<u>Terrain</u>	79, avenue des Pyrénées	IE n° 32 et 33	SAMAI HLM	Ville de Muret	Société PROMOL OGIS	Amiable	2000000

**BUDGET ANNEXE  
ZAC PORTE DE MURET  
IV ANNEXES - ETAT DES  
IMMOBILISATIONS**

**ETAT DES CESSIONS  
IMMOBILIERES AU COURS  
DE L'EXERCICE 2009**

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condi tions de la cessio n	Montan t
<u>Terrain</u>	317 avenue Jacques Douzans Lot n° 58 de la ZAC "Porte de Muret"	EO n° 70	Consorts SAVOLDELLI	Ville de Muret	SCI 2 M  (M. MARESTA N)	Amia ble	<b>143124</b>  soit 119 669 € HT

**■ ETAT DES INDEMNITES DE SINISTRES PERCUES  
EN 2009.**

**Rapporteur : Madame SERE**

Le bilan des indemnités de sinistres perçues au cours de l'année 2009 est présenté au Conseil Municipal, sous la forme d'un tableau en fonction des différents risques assurés, afin de rendre compte des indemnités perçues au titre des assurances.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des indemnités de sinistres perçues au cours de l'année 2009, selon le tableau ci-annexé,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Considérant que le bilan des indemnités de sinistres qui lui est présenté reprend l'ensemble des dossiers d'assurances réglés en 2009, selon le tableau ci-annexé,
- Prend acte des indemnités de sinistres réglées par les assureurs au titre des différents risques (montants figurant au Compte Administratif 2009),
- Autorise Le Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

# ■ CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Madame SERE

De nombreuses parcelles, propriété de la Commune et ouvertes à la circulation du public, ne constituant pas -par ailleurs- un équipement spécifique aux propriétés riveraines, peuvent être classées dans le domaine public communal et notamment :

## **- Rue Pierre de Fermat :**

Parcelles :

EO n° 28 d'une superficie de.....806 m<sup>2</sup>  
EO n° 33 d'une superficie de.....143 m<sup>2</sup>  
EO n° 39 d'une superficie de.....691 m<sup>2</sup>  
EO n° 55 d'une superficie de 2 001 m<sup>2</sup>  
AN n° 121 d'une superficie de.....56 m<sup>2</sup>  
AN n° 125 d'une superficie de.....187 m<sup>2</sup>  
AN n° 167 d'une superficie de 5 016 m<sup>2</sup>

## **- Rue Jehan de Tilha**

CY n° 507 d'une superficie de .4 091 m<sup>2</sup>  
CY n° 509 d'une superficie de 327 m<sup>2</sup>  
DI n° 133 d'une superficie de ....281 m<sup>2</sup>

## **- Rue Antoine de Gauléjac :**

ET n° 197 d'une superficie de ....803 m<sup>2</sup>  
ET n° 355 d'une superficie de ....794 m<sup>2</sup>

## **- Chemin de Bourdaya :**

ET n° 194 d'une superficie de .... 97 m<sup>2</sup>  
ET n° 196 d'une superficie de .... 69 m<sup>2</sup>

## **- Impasse Marcel-Pagnol :**

EY n° 187 d'une superficie de ...2 088 m<sup>2</sup>

## **- Impasse Joseph-Delteil :**

EY n° 185 d'une superficie de ... 2 165 m<sup>2</sup>

## **- Rue Gaston-Bonheur :**

EY n° 183 d'une superficie de ..... 157 m<sup>2</sup>

## **- Rue Xavier-Darasse :**

EY n° 15 d'une superficie de .....158 m<sup>2</sup>  
EY n° 16 d'une superficie de .....229 m<sup>2</sup>  
EY n° 17 d'une superficie de ..... 1 427 m<sup>2</sup>

**- Rue Jean-Françoise-de-Lapérouse :**

EX n° 435 d'une superficie de .....329 m<sup>2</sup>  
EX n° 439 d'une superficie de .....300 m<sup>2</sup>  
EX n° 444 d'une superficie de .....39 m<sup>2</sup>  
EX n° 448 d'une superficie de .....35 m<sup>2</sup>  
EX n° 454 d'une superficie de .....295 m<sup>2</sup>  
EX n° 457 d'une superficie de .....248 m<sup>2</sup>  
EX n° 461 d'une superficie de .....1 414 m<sup>2</sup>  
EX n° 495 d'une superficie de .....395 m<sup>2</sup>  
EX n° 499 d'une superficie de .....388 m<sup>2</sup>  
EX n° 504 d'une superficie de .....1 160m<sup>2</sup>

**- Rue Madeleine-Renaud :**

EX n° 416 d'une superficie de .....1 067 m<sup>2</sup>  
EX n° 419 d'une superficie de .....358 m<sup>2</sup>

**- Impasse Berthelot/Rue Claude-Bernard/Impasse Lavoisier :**

EW n° 1 d'une superficie de .....366 m<sup>2</sup>  
EW n° 3 d'une superficie de .....3 392 m<sup>2</sup>

**- Rue Jeanne-de-Ségla :**

AV n° 326 d'une superficie de .....767 m<sup>2</sup>  
AV n° 357 d'une superficie de ..... 44 m<sup>2</sup>  
AV n° 358 d'une superficie de .....2 100 m<sup>2</sup>

**- Rue Berthe-de-Puybusque :**

AV n° 336 d'une superficie de .....672 m<sup>2</sup>  
AV n° 354 d'une superficie de .....659 m<sup>2</sup>

**- Rue Françoise-Dolto :**

EM n° 81 d'une superficie de .....832 m<sup>2</sup>

**- Impasse Simone-de-Beauvoir/Impasse Jacques-Prévert/Rue de Vercors :**

IC n° 27 d'une superficie de ..... 8 485 m<sup>2</sup>  
IC n° 513 d'une superficie de .....17 m<sup>2</sup>  
IC n° 514 d'une superficie de .....18 m<sup>2</sup>

**- Chemin de Hurquet :**

HN n° 108 d'une superficie de .....1 420 m<sup>2</sup>

**- Impasse Daniel-Balavoine :**

DI n° 88 d'une superficie de .....647 m<sup>2</sup>

**- Rue Victor-Schoelcher/Rue d'Alicante/Rue Mostaganem :**

HM n° 277 d'une superficie de .....7 307 m<sup>2</sup>

**- Rue Landowski/Rue de Guadeloupe/Impasse Jean Mistler :**

HM n° 278 d'une superficie de .....4 741 m<sup>2</sup>

**- Rue Aymé-Kunc :**

HI n° 86 d'une superficie de .....140 m<sup>2</sup>  
HI n° 87 d'une superficie de .....2 166 m<sup>2</sup>

**- Impasse Mars :**

EX n° 382 d'une superficie de .....930 m<sup>2</sup>

**- Impasse de Bajourville :**

CM n° 143 d'une superficie de .....347 m<sup>2</sup>

CM n° 151 d'une superficie de .....449 m<sup>2</sup>

**- Rue Pierre-Mendès-France :**

CM n° 81 d'une superficie de .....1 001 m<sup>2</sup>

CM n° 91 d'une superficie de .....761 m<sup>2</sup>

CM n° 92 d'une superficie de ..... 204 m<sup>2</sup>

CM n° 96 d'une superficie de ..... 236 m<sup>2</sup>

CM n° 105 d'une superficie de .....2 003 m<sup>2</sup>

CM n° 106 d'une superficie de .....1 472 m<sup>2</sup>

CM n° 120 d'une superficie de ..... 117 m<sup>2</sup>

En conséquence et conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider du classement de ces voies dans le domaine public communal.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Considérant que de nombreuses parcelles, propriété de la Commune et ouvertes à la circulation du public, ne constituant pas -par ailleurs- un équipement spécifique aux propriétés riveraines, peuvent être classées dans le domaine public communal, selon l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- Décide que les parcelles ci-dessus énoncées seront affectées au Domaine Public Communal (DPC),
- Autorise Le Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer tous les actes aux effets ci-dessus et à prendre toute mesure nécessaire à l'intégration dans le DPC de ces voies.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

▪ **CONVENTION AVEC ELECTRICITE DE FRANCE POUR LE DEPLACEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE RUE MALFURGAT A ESTANTENS – SERVITUDE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

**Rapporteur : Madame SERE**

Dans le cadre du déplacement d'un poste de transformation électrique situé sur une parcelle privée (CK n° 328) 9, rue Malfurgat à Estantens, les services d'Electricité de France ont -par courrier en date du 22 mars 2010- sollicité la Ville afin de signer une convention de mise à disposition d'une partie du domaine public communal, selon plan ci-joint (environ 20 m²), ayant pour objet d'implanter un nouveau poste de transformation de courant électrique (P 240) et les réseaux y afférents, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique.

Cette mise à disposition, d'une superficie d'environ 20 m² ne donnera lieu à aucune indemnité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de servitude avec EDF et autoriser sa signature.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la convention ci-dessus exposée de mise à disposition d'une superficie d'environ 20 m² à prélever sur le domaine public communal, au profit des services d'EDF, en vue de déplacer un poste de transformation électrique rue Malfurgat à Estantens (P 240),
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son Adjoint délégué, à l'effet de signer ladite convention, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ■ **CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE RMP – ACM2I.**

**Rapporteur : Madame SERE**

Par délibération n°2009/170 du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la vente des parcelles communales EP65, 159 et 162 à la société RMP et sa filiale de promotion immobilière Acm2i, au prix de 1 700 000 € TTC.

L'acquisition des parcelles par la Commune n'ayant pas été soumise en son temps à la TVA, la somme de 1 700 000 € devait s'entendre « HT net vendeur ».

Le régime applicable à la TVA immobilière a fait l'objet d'une réforme dont la date d'application, initialement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, a finalement été avancée au 11 mars 2010. Désormais, dans le cas d'une vente d'un terrain à bâtir contenant une construction à démolir, la vente se situe hors champ d'application de la TVA, dès lors que le cédant est non assujetti à la TVA.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession des parcelles EP65, 159 et 162 à la société RMP et sa filiale Acm2i, au prix de 1 700 000 € HT net vendeur.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la volonté de réaménagement de l'ensemble de l'entrée nord de la Commune,

Vu le projet présenté par le Groupe RMP et sa filiale de promotion immobilière Acm2i pour une opération de construction d'un ensemble immobilier de bureaux,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Vu la négociation avec le Groupe RMP et sa filiale de promotion immobilière Acm2i,

Annule la délibération n°2009/170 du 15 décembre 2009,

Approuve la cession des parcelles cadastrées EP65, 159 et 162, d'une superficie totale d'environ 5 127 m<sup>2</sup>, au Groupe RMP, à sa filiale de promotion immobilière Acm2i ou à toute autre société qui se substituerait et dans laquelle RMP ou Acm2i serait partie prenante,

Approuve le prix de cession de 1 700 000 € HT Net vendeur,

Donne délégation au Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de constituer le dossier de cession, de signer une promesse de vente par acte notarié, de signer l'acte notarié de cession ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Il s'agit du terrain de l'ancienne école de musique. Vous avez pu remarquer qu'il n'y a plus d'ancienne école de musique puisque aujourd'hui, c'est une très belle emprise qui la remplace. Le permis de construire est signé et les travaux vont démarrer pour la construction de l'immeuble de bureaux par la première partie qui consiste au creusement nécessaire à l'emplacement d'un parking inférieur. Et après l'été, il y aura un gros chantier qui devrait durer entre 12 et 14 mois. La première pierre de la restructuration du quartier de l'entrée de ville Nord est en train de prendre forme. Et je vous invite donc à voter cette délibération qui permettra à Monsieur BONILLA d'avoir un budget supplémentaire confortable.

**Monsieur BONILLA** : Merci.

*Rires dans l'assemblée.*

**Monsieur le Maire** : Monsieur LAFFARGUE, c'est trop cher ou ce n'est pas assez cher ?

**Monsieur LAFFARGUE** : Ce n'est ni trop cher, ni pas assez cher. Ce que je vois c'est qu'à cet endroit, vous aviez une idée. Vous avez critiqué l'ancien maire avec ces collectifs situés le long de l'ex-Avenue de Toulouse (Ndlr : actuellement Av J. Douzans), et vous continuez actuellement son travail en y implantant des bureaux. C'est une continuité du travail de votre prédécesseur. C'est le nouvel aménagement de l'entrée de Muret, vous le voyez comme cela.

**Monsieur le Maire** : Qu'est-ce que je peux vous dire, Monsieur LAFFARGUE, pour vous rassurer ? Vous aurez certainement d'autres interventions à faire, puisque nous allons poursuivre ce travail de développement de la commune de Muret. Vous disiez que Muret est une Sous-préfecture (25 000 habitants) que nous avons tout à l'heure une réunion sur le futur SCOT que nous allons mettre à l'enquête publique bientôt et qui prévoit que la commune de Muret devrait dans les 15 ans ou 20 ans qui arrivent passer les 32 000 habitants. Il faut se préparer à accueillir ces habitants, leur donner du travail sur place parce que les 7 000 m<sup>2</sup> de bureaux de la première tranche vont créer de l'emploi sur notre commune, apporter de la dynamique, de la richesse. Il y aura forcément des employés qui vont venir travailler et qui auront besoin de consommer de la restauration entre midi et deux. Et l'on peut penser qu'il y aura des retombées également au niveau des restaurateurs muretais. C'est donc une dynamique qui se met en place et vous ne pouvez pas sauf méconnaître les problèmes d'urbanisme, comparer la mise en œuvre de projet d'habitats et de projet de développement économique. Je pense que vous serez surpris d'une part, par la qualité architecturale du bâtiment qui va être créé et par la qualité des accès et de la nouvelle circulation qui sera générée en même temps que la création de ces infrastructures. Et vous faisiez une comparaison entre l'équipe précédente et nous-mêmes, nous pensons globalement l'aménagement urbain, c'est-à-dire à la fois, la circulation, à la fois, les espaces libres, à la fois les espaces de loisirs et je rappelle que ce projet est une pierre dans l'ensemble de l'entrée de ville nord et que l'équilibre, je peux vous l'assurer, sera réel une fois les travaux achevés. Je pense que vous reverrez votre position lorsque tout cela sera terminé.



**Monsieur LAFFARGUE** : Non, Monsieur le Maire, je ne revois pas ma position pour la bonne et simple raison que je vois l'avenir. Actuellement, nous avons des bureaux qui avaient été construits à Langlade à Toulouse, qui sont en location et ce n'est pas loué. Tout cela a été construit par des promoteurs et ce n'est pas loué. Vous envisagez l'avenir rose, et moi je ne l'envisage pas rose. Ensuite, le projet que vous avez fait, au centre de Muret, le terre-plein où il n'y a rien actuellement. A l'entrée de Muret, il y a un champ, il n'y a rien et on va avoir un Intermarché au beau milieu. C'est votre idée, vous avez décidé seul de cette idée, mais je ne pense pas que tout le monde acceptera le projet tel que vous le présentez.

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur LAFFARGUE. Je vous assure que c'est un projet collectif. Nous allons travailler. Nous l'avons déjà abordé lors de la série de réunions de quartier, et nous l'aborderons dans une autre série de réunions de quartier et là nous verrons au final si les Muretais se posent autant de questions.

**Monsieur LAFFARGUE** : Monsieur le Maire, vous m'avez positionné au Conseil Municipal en tant que délégué de l'esthétique. Je vous signale que l'esthétique est tout ce qui est en rapport avec l'environnement. Or, il se trouve que pour ce projet, je n'ai pas été consulté. Je suis depuis le début de la campagne électorale et depuis que j'ai le mandat de conseiller à Muret, je ne suis jamais consulté pour quelque projet que ce soit ! Ce soir, je me permets de dire que vous avez une attitude déplorable à mon égard. J'en reste là, ce soir. Mais, je continuerai puisque c'est ma fonction de conseiller de donner des explications tout au long de mon mandat.

**Monsieur le Maire** : C'est avec plaisir Monsieur LAFFARGUE que nous les écouterons. Elles améliorent la qualité de nos débats, je vous l'assure. Ensuite, sur le fait que vous n'avez pas participé à la réunion qui nous a permis d'aborder ce projet et de le discuter en équipe, c'est tout simplement parce que nous avons une conception de l'aménagement urbain qui est très globalement partagé par la majorité de notre équipe. Depuis quelques mois, maintenant, vous êtes plutôt un opposant et un frein à l'avancée de nos dossiers plutôt que quelqu'un qui apporte positivement sa démarche.

**Monsieur LAFFARGUE** : Monsieur le Maire, ce n'est pas une critique.....que je fais à votre égard....

**Monsieur le Maire** : Je pense que vous êtes positionné avec une autre activité qui est la vôtre mais qui aujourd'hui, n'est plus la nôtre !

**Monsieur LAFFARGUE** : J'ai souvent remarqué que lorsqu'on vous indique une idée, vous suivez toujours votre idée. Vous êtes toujours obnubilé par votre idée, on vous indique quelque chose, vous faites peu cas de ce que l'on vous dit. Vous n'êtes pas attentionné. Il faut reconnaître que les membres du conseil municipal, bien souvent, ne disent rien. De cette manière forcément, vous suivez votre idée ! Vous n'êtes pas contrarié. Il faut reconnaître que je suis l'un des rares à vous contrarier. Je le regrette. Il faut croire que je suis vraiment un original !

***Les présentes dispositions sont adoptées par 34 voix,  
Monsieur LAFFARGUE s'abstenant.***

▪ **CONVENTION AVEC ERDF POUR LA MISE EN PLACE D'UN CABLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION EL N° 116 SITUEE CHEMIN DE LA PRADETTE.**

**Rapporteur : Madame SERE**

La Ville de MURET a contacté les services ERDF, afin de déplacer un compteur électrique situé aux abords des hangars du Centre Technique Municipal de Proximité près de la Maison de Quartier « Espace Agora Peyramont », située Chemin de la Pradette.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de mettre en place une canalisation électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section EL n° 116, située Chemin de la Pradette.

La canalisation souterraine sera établie à demeure dans une bande de 0,40 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 36 mètres ainsi que ses accessoires. Un coffret électrique sera également encastré dans la façade du bâtiment communal situé Chemin de la Pradette.

Cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la servitude de passage sur ladite parcelle, au profit des services ERDF, et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la mise en place d'un câble électrique souterrain au profit d'ERDF sur la parcelle communale cadastrée section EL n° 116, située Chemin de la Pradette et le déplacement du coffret électrique sur la façade de la Maison de Quartier « Espace Agora Peyramont »,
- Approuve la signature de la convention de servitude avec ERDF,
- Prend acte que cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention avec ERDF, l'acte notarié de servitude, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

▪ **INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LA DEMANDE DE MODIFICATION DE L'EXPLOITATION D'UN ATELIER DE TRAITEMENT DE SURFACES PAR LA SOCIETE MECAPROTEC INDUSTRIES 24, RUE J.F. ROMIEU A MURET.**

**Rapporteur : Madame SERE**

**Exposé :**

Par arrêté du 3 Février 2010, le Préfet de la Haute-Garonne a prescrit une enquête publique sur la demande de la Société MECAPROTEC Industries tendant à obtenir l'autorisation de modifier l'exploitation de son atelier de traitement de surfaces 24, rue Jean-François Romieu à MURET, dans le cadre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E).

En effet, l'atelier actuellement exploité a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 6 Juin 2008 autorisant, notamment, des activités de traitement de surface et d'application de revêtements de peintures.

Depuis, un grand donneur d'ordres aéronautique souhaite sous traiter une activité de traitement de surface initialement réalisée en centre-ville de TOULOUSE vers le site de la Société MECAPROTEC Industries à MURET. Ce transfert nécessite un projet d'évolution des activités de la Société MECAPROTEC Industries (mise en fonctionnement d'une chaîne de traitement de surface de grande dimension).

Conformément à l'article R.512-33 du Code de l'Environnement, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) a donc été déposée auprès de la Préfecture par la Société MECAPROTEC Industries pour obtenir un arrêté complémentaire d'exploitation.

L'enquête publique a eu lieu du 1<sup>er</sup> Mars 2010 au 31 Mars 2010, Monsieur Jean-Yves BOUILLON ayant été désigné Commissaire Enquêteur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer de façon explicite sur la compatibilité de ce projet avec le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de MURET.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n° 83.630 du 12 Juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et notamment son article 2,

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Octobre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Loïc ARMAND, Sous-Préfet de MURET,

Vu la demande du 15 Septembre 2009 présentée par Madame Monique TRESSARIEU, Président Directeur Général de la Société MECAPROTEC Industries, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'exploitation de l'atelier de traitement de surfaces situé 24, rue Jean François Romieu sur le territoire de la commune de MURET,

Vu le dossier déposé à cet effet par la Société MECAPROTEC auprès de la Préfecture de Haute-Garonne, comprenant, notamment, une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,

Vu la décision en date du 10 Décembre 2009 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE a désigné Monsieur Jean-Yves BOUILLON, Ingénieur de l'armement à la retraite, demeurant 7, route de Nailloux - 31450 AYGUESVIVES, en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 Février 2010 ordonnant l'enquête publique sur la demande de la Société MECAPROTEC Industries susvisée,

Considérant que le projet de la Société MECAPROTEC Industries se situe en zone UF de Joffrey au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de MURET, zone à vocation d'activités autorisant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) à condition qu'elles soient compatibles avec le milieu environnant et nécessaires à la vie du quartier et de la cité,

Considérant que le projet de la Société MECAPROTEC Industries est compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

**ARTICLE 1 :**

Emet un avis favorable au projet de modification de l'exploitation de l'atelier de traitement de surfaces de la Société MECAPROTEC Industries situé 24 rue Jean-François Romieu à MURET.

**ARTICLE 2 :**

Dit que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet et au Commissaire-Enquêteur.

**ARTICLE 3 :**

- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
- un affichage en mairie pendant 1 mois
  - une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

**ARTICLE 4 :**

Dit que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet pour être rendue exécutoire

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**Monsieur le Maire** : L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite un excellent appétit et une bonne nuit. Merci.

**22 H 05 : Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal**

▪ **ANNEXE : LES BUDGETS PRIMITIFS -  
PRESENTATION DE M. BONILLA**